

# **RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017**

# Plan du Rapport Financier

Personnes responsables	3
Rapports d'activité  Rapport de gestion du Conseil d'administration our les comptes accious	4-50
Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux	4-30
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résulta	<u>ıts</u>
Comptes IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2017	51-79
Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes IFRS	80-86
Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017	87-109
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	110-116
Rapport spécial du commissaire aux comptes	117-126
Communiqué relatif aux honoraires du commissaire aux comptes en application de l'a 8 du Règlement Général de l'AMF	article 222- 127-128
Annexes au Rapport financier annuel 2017	
A Rapport sur le gouvernement d'entreprise	129-149
B Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale	150-169



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €
Siège social :
2 Rue René Caudron Bat D,
Parc Val Saint Quentin
78 960 Voisins le Bretonneux
479 301 079 R.C.S. Versailles

# PERSONNE RESPONSABLE

#### RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Pascal Gendrot, Directeur général

# ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées. »

Voisins le Bretonneux, le 30 avril 2018.

#### **Pascal Gendrot**

Directeur Général

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes du groupe et de la société



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €
Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,
Parc Val Saint Quentin
78 960 Voisins le Bretonneux
479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « Société »)

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et de ses filiales, Orège North America Inc. et Orege UK Limited (le « *Groupe* ») au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les pertes constatées dans les comptes annuels de la Société font apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social et, en conséquence, il vous appartiendra de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous vous proposons, au regard de ce qui précède, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité,

# 1. Présentation du Groupe

# 1.1 Présentation de l'activité du Groupe

ORÈGE conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions qui s'appuient sur deux technologies de rupture, particulièrement innovantes et brevetées :

- (i) le SLG, solution de conditionnement, de prétraitement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ; et
- (ii) le SOFHYS, technologie utilisée pour le traitement et la valorisation des effluents industriels complexes, toxiques et/ou non biodégradables.

La Société a décidé de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS pour se concentrer sur le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux ciblés (Amérique du Nord, le Royaume Uni, l'Allemagne et la France).

Le SLG® (solide, liquide, gaz) est une technologie innovante pour le conditionnement et le traitement des boues qui a été récompensée plusieurs fois depuis 2016 : d'abord par une distinction d'honneur en qualité de « technologie de rupture » de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence, ensuite en mai 2017 en Grand-Bretagne, Orège recevait le prix de "la technologie la plus innovante" au « Utility Week de Birmingham » .

Grâce à sa technologie brevetée SLG®, Orège apporte aux industriels, aux exploitants ou acteurs municipaux une solution plus économique et plus performante de traitement et de valorisation des boues. Cette solution est en totale adéquation avec les nouvelles exigences règlementaires et environnementales

Le SLG® réduit significativement le volume des boues et leurs caractéristiques physico-chimiques et rhéologiques sont profondément modifiées, favorisant ainsi leur valorisation.

Orège est une entreprise à vocation internationale. Aujourd'hui structurée avec deux sites en France (Voisins-Le-Bretonneux, en Région Parisienne, et La Duranne en Région Paca), un site aux Etats-Unis (Atlanta) et un site en Angleterre (proche Birmingham).

ORÈGE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 5 juillet 2013 (NYSE Euronext Paris – FR0010609206 OREGE).

## 1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

#### Activité de l'entreprise

Pendant l'année, Orège a renforcé son développement dans plusieurs pays ciblés comme prioritaires.

Aux Etats-Unis, l'entreprise a vendu et livré 4 solutions SLG® pour le conditionnement des boues avant déshydratation.

- 1 à l'usine de traitement de Gloucester County Utilities Authority (GCUA) dans l'État du New Jersey. La solution SLG® a été installée sur la station d'épuration de GCUA à l'automne 2017 et a rapidement atteint des performances dépassant les obligations contractuelles avec une augmentation de plus de 3% de la siccité des boues.
- 3 dans la ville de Deland, près d'Orlando (Floride). L'installation a été achevée pour l'essentiel au 31/12/2017 et l'achèvement complet a été réalisé dans les premiers mois de 2018.

Les deux contrats mentionnés ci-dessus représentent environ 567 000 € de chiffre d'affaires en 2017.

En décembre 2017, Orege a signé son deuxième contrat dans l'État du New Jersey avec Two Rivers Water Reclamation Authority pour la vente d'une solution SLG. Le contrat devrait être exécuté et achevé au premier semestre de 2018.

En Allemagne, Orege a démarré son développement commercial avec succès. La société a finalisé l'acceptation et la livraison de ses deux premières solutions SLG® à la papeterie de Sappi à Ehingen. Les 2 solutions SLG® sont louées dans le cadre d'un contrat de bail et de service de 4 ans représenant plus de 400 K€ de chiffre d'affaires.

## Propriété intellectuelle

Aux Etats-Unis, trois brevets SLG d'Orège ont été officiellement accordés.

#### Financement

En mars et octobre 2017, deux autres avances en compte courant ont été mises en place avec Eren Industries pour respectivement 4,1 millions d'euros et 3 millions d'euros afin de couvrir les besoins financiers de l'entreprise pour 2017.

# 1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

#### Activité de l'entreprise

Depuis le début de l'exercice 2018, Orège a confirmé le potentiel de développement des solutions SLG® aux Etats-Unis.

Début 2018, Orège a entamé l'exécution d'un contrat signé en juillet 2017 avec Synagro Technologies pour la vente de 1 solution SLG. Prévu pour être finalisé fin 2017, le contrat a été reporté en raison de retards non imputables à Orège. Son achèvement complet devrait être atteint en mai 2018.

En avril 2018, Orège a signé un contrat d'une valeur d'environ 300 000 \$ pour la vente d'une solution SLG à la ville de Gresham dans l'État de l'Oregon. L'exécution du contrat devrait être terminée d'ici l'été 2018.

Avec la réussite des projets phares à Deland (Floride) et GCUA (New Jersey), les autres municipalités de ces zones géographiques montrent un intérêt grandissant pour les solutions SLG (voir le contrat de Two Rivers Water Reclamation Authority signé fin 2017). Vu l'intérêt croissant également dans d'autres États, Orège a renforcé son équipe de vente nord-américaine avec le recrutement d'un directeur des ventes pour le Texas et la nomination d'un représentant des ventes au Wisconsin.

En Allemagne, Orège a commencé à structurer une équipe avec des consultants locaux pour la gestion des ventes et des projets.

Au Royaume-Uni, après une présentation d'Anglian Water en novembre 2017 validant la technologie SLG d'Orège, plusieurs projets (pour des flottes de mobiles et pour des SLG fixes dans des applications d'épaississement et de déshydratation) sont discutés avec de grandes entreprises britanniques.

# **Financement**

En avril 2018, une nouvelle avance en compte courant de 4 millions d'euros a été convenue avec Eren Industries et les dates de remboursement des précédentes avances en compte courant ont été prolongées jusqu'au 31/03/2019.

# 2. Informations financières et résultats du Groupe

# 2.1 Remarques liminaires

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers, sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2017 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 4.1 de ladite annexe.

# ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités ordinaires	6	706	703
Achats consommés	7	(597)	(1 568)
Achats consommés et charges externes	7	(4 644)	(4 760)
Personnel	8	(5 082)	(5 577)
Impôts et taxes		(169)	(283)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(1 242)	(2 241)
Autres produits opérationnels courants	9	306	749
Autres charges opérationnelles courantes	9	(648)	(146)
Résultat opérationnel courant		(11 371)	(13 123)
Autres charges et produits opérationels	9	-	(4 087)
Résultat opérationnel		(11 371)	(17 209)
Charges d'intérêts sur emprunts Produits de trésorerie		(1 739) -	(822)
Coût de l'endettement financier net	10	(1 739)	(822)
Autres produits et charges financiers	10	(411)	168
Résultat courant avant impôt		(13 520)	(17 864)
Impôts sur les résultats	11		114
Résultat après impôts des activités maintenues		(13 520)	(17 750)
Résultat de l'exercice		(13 520)	(17 750)
Dont quote-part attribuable aux actionnaires de la société mère		(13 520)	(17 750)
Dont quote-part attribuable aux intérêts non contrôlant		-	-
(en milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice		(13 520)	(17 750)
Nombre moyen pondéré d'actions émises		18 652 815	18 652 815
Résultat par action (€ par action)		(0,72)	(0,95)
Nombre moyen et dilué de titres		18 671 115	18 674 308
Résultat net dilué par action (€ par action)		(0,72)	(0,95)

#### 2.1.1 Chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2017 ressort à 706 k€, soit une légère augmentation par rapport au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2016, qui s'élevait à 703 k€.

Il comprend les revenus issus des premiers contrats de vente ou de location de solutions SLG dans le marchés internationaux ciblés comme prioritaire : aux Etats Unis, en Angleterre, en Allemagne et en France sur un site industriel. Ces premières affaires sur ces marchés importants démarrent la constitution d'une base de références industrielles et commerciales sur lesquelles le Groupe s'appuie pour accélérer le développement de ses activités commerciales et industrielles.

## 2.1.2 Résultat opérationnel et résultat net

Le total des charges opérationnelles est en baisse de 34% par rapport à l'exercice précédent. Cette différence s'explique par la rationalisation et allégement de la structure organisationnelle effectué par la Société en 2017 afin de réduire les besoins de financement, le temps que l'activité commerciale s'accroisse significativement sur les quatre pays ciblés comme prioritaires, les USA, le Royaume Uni, l'Allemagne et la France et par la provision pour dépréciation liée à la perte de valeur comptable des coûts de développement et des brevets SLG en application des normes comptables comptabilisée en 2016.

En conséquence, le résultat opérationnel s'élève à -11 371 k€ pour 2017 par rapport à -17 209 k€ pour l'exercice 2016. Le résultat financier net passe de -654 k€ à -2 150 k€. Cette différence s'exlique par des écarts de conversion (entre l'euros et le dollar américain et la livre sterling) pour -411 k€ en 2017 par rapport à 168 k€ en 2016 et un accroissement des charges d'intérêts qui refléte l'accroissement du financement du Groupe par son actionnaire principal.

Le résultat net passe, donc, de -17 750 k€ en 2016 à -13 520 k€ en 2017.

# 2.1.3 Analyse sectorielle

Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

		31/12/20	17			31/12/20	16	
(en milliers d'euros)	France	USA	UK	Total	Europe	USA	UK	Total
Chiffres d'affaires	138	567	-	706	477	226	-	703
Résultat opérationnel courant	(6 365)	(3 072)	(1 386)	(10 823)	(9 112)	(4 011)	-	(13 123)

Les principaux clients sur l'exercice 2017 (cf Faits marquants de l'exercice écoulé) sont les villes de Deland en Foride et Gloucester County en New Jersey aux Etats Unis.

		31/12/2017	31/12/2016		
Sociétés	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*
OREGE S.A.	Mère	-	-	100%	IG
OREGE North America Inc.	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE U.K.	100%	100%	IG	100%	IG

# 2.2 Bilan Consolidé

(en milliers d'euros)			
ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	12	190	242
Immobilisations corporelles	13	987	1 455
Créance de crédit d'impôt recherche	15	2 353	1 430
Actifs financiers		426	427
Actifs non courants		3 956	3 554
Stocks et en-cours	14	1 354	1 860
Clients	16	467	164
Autres actifs courants	16	872	1 212
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	506	950
Actif courants		3 200	4 186
Total des actifs		7 156	7 740
Total des actils		7 130	7 740
PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	23	4 663	4 663
Prime liée au capital	23	31 121	31 121
Réserves		(51 575)	(34 455)
Résultat		(13 520)	(17 750)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(29 310)	(16 421)
Intérêts non contrôlant		-	-
Total capitaux propres		(29 310)	(16 421)
- "			
Passifs non courants	18	33 810	20 672
Emprunts et dettes assimilées	18	33 810	20 672
Engagements envers le personnel Autres provisions	20	75	75
Passifs non courants	20	33 953	20 821
T destrict from couraints		30 500	20 021
Passifs courants			
Emprunts et dettes assimilées	18	166	144
Autres passifs financiers	18	157	121
Fournisseurs	21	1 014	1 416
	21	1 176	1 658
Autres passifs courants			
Passifs courants		2 514	3 339

#### 2.3 Flux de trésorerie

en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016	
Résultat net consolidé		(13 520)	(17 750)	
Intérêts financiers reclassés en flux de financement	10	1 739	822	
Amortissements, dépréciations et provisions		1 327	5 409	
Charge d'impôt	11	-	(114)	
Charges et produits sans effet sur la trésorerie (A)		218	540	
Plus-values de cession, nettes d'impôt		13	4	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(10 223)	(11 089)	
Variation de la créance de Crédit Impôt Recherche	15	(923)	1 699	
Variation du besoin en fonds de roulement (B)		(341)	(791)	
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(11 487)	(10 181)	
Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(6)	(1 297)	
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles	13	(863)	(883)	
Variation nette des créances financières		(1)	12	
Encaissements sur cession d'immobilisations		3	4	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(868)	(2 164)	
Rachats et reventes d'actions propres		(72)	23	
Variation nette des dépôts et cautionnements reçus	18	36	597	
Remboursements d'emprunts de crédit-bail	18	-	(22)	
Remboursements d'emprunts	18	(264)	(203)	
Autres encaissements/décaissements liés au financement (C)	18	11 708	11 700	
Charges d'intérêt décaissées		(23)	(164)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		11 385	11 931	
Incidence des variations de cours des devises		525	(1)	
Variations de trésorerie		(444)	(415)	
Trésorerie d'ouverture	17	944	1 359	
Trésorerie de clôture	17	500	944	
Variations de trésorerie		(444)	(415)	

# 3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

# 4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Les sections 10 à 13 de ce rapport décrivent le gouvernement de l'entreprises du présent rapport financier annuel.

# 5. Activité en matière de recherche et développement

Le succès commercial de la Société est étroitement lié à sa capacité à protéger ses technologies, solutions et produits qui en découlent.

Dans ce contexte, l'obtention par la Société de brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans le reste du monde constitue un enjeu majeur.

#### 5.1 Politique de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions règlementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques. De nombreux travaux de recherche et développement sont en cours pour répondre à ces nouvelles exigences.

Depuis la création de la Société, l'essentiel de ses ressources en recherche et développement a été consacré au développement du SLG et du SOFHYS, permettant à la Société de proposer une approche sans précédent dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

En 2017, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 1.838.356 € (contre 2.108.883 € en 2016).

#### 5.1.1 Les axes de développement des solutions SOFHYS

Ce choix de la Société de concentrer l'essentiel de ses ressources humaines et financières sur le développement de sa technologie SLG en ciblant en priorité les marchés internationaux, notamment les Etats-Unis, le Canada, l'Allemagne et le Royaume-Uni l'a conduite à décaler ses efforts de développement du SOFHYS qui reste néanmoins une technologie stratégique pour la société. En conséquence, les axes de développement des solutions SOFHYS ont été gelés depuis 2015.

#### 5.1.2 Les axes de développement des solutions SLG

Principaux programmes de Recherche & Développement et de conception industrielle

Les programmes de Recherche & Développement prévus sur le SLG concernent l'étude et la compréhension des phénomènes physico-chimiques se produisant dans l'enceinte du réacteur SLG afin d'améliorer les rendements du SLG.

En parallèle, des modifications du réacteur sont étudiées et testées afin d'amplifier ses performances.

A cette fin, plusieurs pistes sont suivies : simulation informatique, notes de calcul, mesures rhéologiques, caractérisation des changements de structure de la boue, Etude des structures microscopiques des boues digérées et influence du procédé SLG sur ces boues.

OREGE travaille également à la conception et à l'industrialisation des réacteurs SLG capable de traiter des débits au-delà de 15 m3/h et jusqu'à 160 m3/h.

Ce développement a été lancé en 2014 et n'est nullement décisif mais devrait permettre à OREGE d'offrir une gamme plus large d'équipements SLG pour les stations d'épuration de grande taille, ainsi que pour le traitement des sédiments et des boues polluées.

Nouvelles applications

Etudes sur différents types de boues en combinant le SLG avec des outils de séparation

Orège définit dès à présent différents protocoles de traitement type pour un certain nombre de boues couramment rencontrées dans le domaine du traitement et de la déshydratation des boues. Orège entend ainsi développer des procédés spécifiques sur les boues polluées par des hydrocarbures, les boues digérées, les boues fermentées et les boues issues de l'industrie agroalimentaire.

Le sujet principal analysé au cours de l'exercice a été le traitement des boues de digestion : il est nécessaire de définir un protocole de traitement spécifique et une solution SLG adaptée pour les boues de digestion. Ces boues présentent une composition chimique, une concentration en matière sèche et une rhéologie qui les différencient des boues biologiques classiques.

### 6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

Sur le marché nord-américain, le développement des affaires montre des signes d'accélération après l'achèvement en 2017 et au début de 2018 de projets phares dans le New Jersey et en Floride. Cette situation, combinée à l'intérêt croissant pour les solutions SLG d'autres États américains, augmente le potentiel de croissance forte d'Orège dans les années à venir. Fin mars 2018, les contrats en cours d'exécution au cours des premiers mois de l'année 2018 ont un chiffre d'affaires supérieur au chiffre d'affaires total du groupe pour 2017.

Sur les marchés britannique et allemand, l'intensification du développement commercial devrait rapidement montrer de nouveaux résultats.

Globalement, Orège bénéficie d'un fort potentiel de développement en 2018. La société est confiante dans le fait que de nouveaux contrats devraient être signés et exécutés au cours de cette année.

#### 7. Informations sociales et environnementales

Se référer au rapport sur la Responsabilité sociale et environnementale en Annexe B du présent rapport financier annuel.

# 8. Résultats sociaux d'Orège S.A.

Les comptes de la Société ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente, dans le respect des dispositions du Plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

### 8.1 Compte résultat

Les produits d'exploitation se sont élevés à 2 509 757 € contre 2 812 669 € en 2016 et se décomposent de la façon suivante :

Produits d'exploitation (en €)	2017	2016
- Chiffre d'affaires net	2 285 255	1 082 622
- Production stockée	30 000	615 197
- Production Immobilisée	0	1 095 998
- Autres produits d'exploitation	194 502	18 852
Total	2 509 757	2 812 669

Les charges d'exploitation se sont élevés à 11 533 064 € (contre 21 281 321 € en 2016) et se décomposent de la façon suivante :

Cha	rges d'exploitation (en €)	2017	2016
-	Achats de marchandises (y compris variation de stocks)	427 174	776 046
-	Autres achats et charges externes	3 618 835	4 272 594
-	Masse salariale chargée	4 111 997	5 583 094
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 186 968	10 388 852
-	Autres charges d'exploitation	188 091	260 735
Tota	al Control of the Con	11 533 064	21 281 321

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 9 023 307 € (contre un résultat d'exploitation déficitaire de 18.468.652 € en 2016). Cette différence s'explique par la rationalisation et allégement la structure organisationnelle effectué par la Société en 2017 afin de réduire les besoins de financement, le temps

que l'activité commerciale s'accroisse significativement sur les quatre pays ciblés comme prioritaires, les USA, le Royaume Uni, l'Allemagne et la France et par la provision pour dépréciation liée à la perte de valeur comptable des coûts de développement et des brevets SLG en application des normes comptables pour un montant de 6.332.081 € comptabilisée en 2016.

En conséquence, le résultat net est déficitaire de 10 170 495 € (contre un résultat net déficitaire de 19.432.493 € en 2016).

L'effectif moyen de la Société s'élevait à 42 collaborateurs pour l'exercice 2017 (contre 58 collaborateurs pour 2016).

## 8.2 Bilan

Bila	n actif (en €)	2017	2016
-	Immobilisations incorporelles	190 407	241 883
-	Immobilisations corporelles	917 956	1 379 343
-	Immobilisations financières	5 925 178	3 339 295
-	Stocks	1 034 982	1 653 762
-	Avances et acomptes versés sur commandes	21 284	21 284
-	Créances	4 574 072	3 899 102
-	Disponibilités	326 197	806 233
-	Charges constatées d'avance	291 659	263 516
-	Ecarts de conversion actif	869 609	0
Tota	al actif	14 151 344	11 604 418

Bila	n passif (en €)	2017	2016
-	Capital	4 663 204	4 663 204
-	Primes d'émission	30 230 629	30 230 629
-	Réserves	-47 341 561	-27 909 068
-	Résultat de l'exercice	-10 170 495	-19 432 493
-	Avances conditionnées	522 857	593 661
-	Provisions	944 609	75 000
-	Dettes financières	33 609 308	20 341 068
-	Fournisseurs et comptes rattachés	789 593	1 351 201
-	Autres dettes	903 200	1 691 216
Tota	al passif	14 151 344	11 604 418

## Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières s'élèvent à 33 609 308 € (contre 20 341 068 € pour l'exercice précédent). L'augmentation de ce poste s'explique principalement par la mise en place de nouvelles avances en compte courant consentie à la Société par Eren Industries SA en fonction des besoins de financement de la Société.

En vertu des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes fournisseurs et comptes rattachés de la Société à la date de clôture du 31/12/2017

166 300 €

Echéance à 30 jours	338 168 €
Echéance à 60 jours	286 134 €
Echéance à plus de 60 jours	0 €
TOTAL	790 598 €
Et à la date de clôture du 31/12/2016 :	
Echu	524 931 €
Echéance à 30 jours	722 207 €
Echéance à 60 jours	77 015€
Echéance à plus de 60 jours	27 048 €
TOTAL	1.351.201 €

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils viennent de vous être présentés.

#### 8.3 Affectation du résultat

Echu

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit la somme de 10.170.495 € au compte « *report à nouveau* » débiteur qui sera ainsi porté à 57.562.890 €.

#### 8.4 Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

# 8.5 Communication des charges somptuaires (CGI, art. 223 quater et 39-4)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 35.996 €.

# 8.7 Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport de gestion est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R.225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

#### 8.9 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était approximativement de 0,1%.

#### 9. Autres informations sociales

# 9.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés et cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du code de commerce, nous vous informons que le Groupe n'a pris aucune participation ni cédé de participation au cours de l'exercice 2017.

#### 9.2 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2017, la Société détenait deux filiales :

Orège North America Inc. (filiale détenue à 100%) : basée à Atlanta (Etats-Unis), Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014.

Orège UK (filiale détenue à 100%) : basée à Derby (Royaume Unis), Orège UK a été créée en novembre 2016 en préparation du développement des affaires du Groupe au Royaume Uni.

# 9.3 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date du présent rapport est la suivante :

	Au 31.12.2016 - non dilué			Au 31.12.2016 - non dilué Au 31.12.2017 - non dilué					Au 28.02.2018 - non dilué		
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote		
Eren	12 872 431	69,01%	74,95%	12 872 431	69,01%	75,12%	12 872 431	69,01%	75,10%		
Pascal Gendrot	1 192 900	6,40%	6,95%	1 192 900	6,40%	6,96%	1 192 900	6,40%	6,96%		
Patrice Capeau	766 300	4,11%	4,46%	766 300	4,11%	4,47%	766 300	4,11%	4,47%		
Michel Lopez	137 207	0,74%	0,80%	109 179	0,59%	0,57%	93 629	0,50%	0,55%		
George Gonsalves	131 136	0,70%	0,76%	131 136	0,70%	0,77%	131 136	0,70%	0,77%		
Guy Gendrot	265 359	1,42%	1,54%	265 359	1,42%	1,55%	265 359	1,42%	1,55%		
Half Moon Properties Ltd	155 156	0,83%	0,45%	155 156	0,83%	0,45%	155 156	0,83%	0,45%		
Daljit Bomer	53 553	0,29%	0,31%	53 553	0,29%	0,31%	53 553	0,29%	0,31%		
Sous-total concert	15 574 042	83,49%	90,22%	15 546 014	83,34%	90,20%	15 530 464	83,26%	90,16%		
La Banque Postale	499 100	2,68%	0,45%	649 342	3,48%	1,89%	649 342	3,48%	1,89%		
Inocap	1 069 088	5,73%	3,11%	519 852	2,79%	1,52%	519 852	2,79%	1,52%		
Contrat de liquidité	24 706	0,13%	0,07%	53 811	0,29%	0,16%	53 811	0,29%	0,16%		
ABN AMRO	0	0,00%	0,00%	489 956	2,63%	1,43%	489 956	2,63%	1,43%		
Autres	1 485 879	7,97%	6,14%	1 393 840	7,47%	4,80%	1 409 390	7,56%	4,84%		
TOTAL	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%		

Les franchissements de seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société et du seuil légal de 2/3 en capital ont été déclarés à la société en conséquence ainsi que les franchissements de seuils statutaires des 2/3 du capital et de 50% des droits de vote ainsi que tous les seuils inférieurs multiples de 2 % du capital et des droits de vote de la société.

La Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 et y a affecté la somme de 200.000 €. En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2016 24.706 actions.

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre de titres achetés	54 575	88 305
Prix	4,01€	4,03€
Montant total	218 696,06 €	355 677,18€
Nombre de titres vendus	34 190	99 736
Prix	4,12€	4,17€
Montant total	141 025,67 €	416 325,16€

Le Groupe n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Le Groupe ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

9.3.1 Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Néant.

9.3.2 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	18.652.815	0,25	4.663.203,75
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	18.652.815	0,25	4.663.203,75

#### 9.3.3 Evolution du titre - Risque de variation du cours

Au cours de l'exercice 2017, le nombre de titres de la Société échangés sur le marché d'Euronext à Paris s'est élevé à 519.341.

Le titre est coté à 3,50 € à la date d'établissement du présent rapport (le 27 avril 2018).

Au cours de l'exercice 2017, le cours le plus bas enregistré à la clôture de bourse s'est situé à 3,79 € le 16 octobre 2017 et le cours le plus élevé à 4,47 € le 24 février 2017.

La capitalisation boursière du Groupe à la date d'établissement du présent rapport s'élevait à 65.348.903 €.

9.3.4 Etat récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les déclarations relatives aux opérations portant sur un montant de plus de 5.000 euros réalisées par les dirigeants du groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres du groupe au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF au <a href="http://www.amf-france.org/">http://www.amf-france.org/</a>

#### 10. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 10.1 Composition du Conseil d'administration

#### Situation au 31 décembre 2017 et situation actuelle

Au 31 décembre 2017 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

- Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur David Corchia, Vice-Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Pascal Gendrot, administrateur et directeur général ;
- Monsieur Gabriel Schreiber, administrateur ;
- Madame Corinne Dromer, administrateur ;
- Eren Industries SA, représenté par Madame Charlotte Dubourg, administrateur ; et
- Eren Groupe S.A., représenté par Madame Nathalie Rehm, administrateur.

Parmi les sept membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2017, un membre indépendant, à savoir Madame Corinne Dromer.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il

contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration comptait par ailleurs un censeur :

Monsieur Arié Flack.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

A l'exception des liens familiaux existant entre Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général et membre du conseil d'administration, et Monsieur Gabriel Schreiber, membre du conseil d'administration, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil et/ou la direction générale.

Compte tenu de la composition figurant ci-avant, la Société envisage de proposer ultérieurement la nomination d'un nouvel administrateur indépendant en vue de se conformer, à nouveau, à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

## 10.2 Composition des comités spécialisés

#### Situation au 31 décembre 2017 et situation actuelle

Au 31 décembre 2017, la Société comptait les deux comités suivants :

#### Comité d'audit, d'éthique et des risques :

- Madame Corinne Dromer (président)
- Monsieur Gabriel Schreiber ;
- Eren Groupe S.A.

#### Comité des rémunérations :

- Madame Corinne Dromer (président); et
- Monsieur David Corchia.

# 10. Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

#### 10.1 Situation au 31 décembre 2017

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2017, trois femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 43%.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, lesquelles prévoient notamment que la proportion de femmes au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance ne pourra pas être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur Pierre Dagallier, représentant permanent d'Eren Groupe S.A. a été remplacé par un représentant femme le 3 mars 2017.

# 10.3 Référence au Code Middlenext

Dans un souci de transparence, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

La Société dispose actuellement de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 1.3.1 ci-avant).

La Société disposait au 31 décembre 2017 et dispose à ce jour d'un membre indépendant.

Le membre indépendant précité remplit les quatre critères d'indépendance énoncés par la recommandation n°8 prévue par le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant leur absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, à savoir :

- (i) ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années :
- (ii) ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- (iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
   et
- (v) ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise (voir paragraphe 1.2.1 ci-avant).

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social des directeurs généraux délégués.

A cet égard, le conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de Monsieur George Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier de la Société était pertinent, puisque ses fonctions au titre de son contrat de travail sont distinctes de celles afférentes à son mandat social et ne peuvent être englobées dans ses fonctions de direction générale.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant : http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code de gouvernance site.pdf

# 11. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 11.1 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marché de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent;
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément à la recommandation AMF n°2010-15 à laquelle la Société se réfère sur ce point, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

# 11.2 Fréquence des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2017.

Le pourcentage de participation aux réunions du conseil de surveillance et/ou du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 100 % en 2017.

Conformément à la recommandation n°15 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext, le conseil d'administration fait le point sur les modalités de son fonctionnement une fois par an et, au moins tous les trois ans, il entend procéder à une évaluation formalisée avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant extérieur.

## 11.3 Règlement intérieur

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

#### 11.4 Modalités de convocation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

#### 11.5 Information préalable

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

#### 11.6 Débats

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

### 11.7 Politique de détention des actions

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

# 12. REMUNERATION ET AVANTAGES DIFFERES ACCORDES A LA DIRECTION GENERALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 12.1 Rémunération de la direction générale

La Société applique les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Le conseil d'administration a fixé les objectifs dépendant, pour une part, d'engagements de performance de la Société et, pour une autre part, de l'atteinte d'objectifs individuels.

Le conseil d'administration, lors de ses réunions du 8 janvier 2018 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2017 et décidé de verser aux membres de la direction générale, 50,00% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2017.

Lors de cette même réunion le conseil d'administration a fixé les nouveaux objectifs des membres de la direction générale, lesquels sont désormais subordonnés à l'atteinte de nouveaux critères de performance liés au développement de l'activité de la Société.

Les avantages en nature du directeur général prises en charge par la Société sur l'exercice 2017 s'élèvent à 6.912 euros au titre d'un véhicule et à 7.633 euros au titre d'une garantie de perte d'emploi.

#### 12.2 Jetons de présence aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2014 a décidé d'allouer une enveloppe d'un montant annuel global de 30.000 € au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice 2014 inclus.

Le montant global des jetons de présence proposé à l'approbation des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale prévue avant 30 juin 2018 a été maintenu à 30.000 €.

La répartition du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 est décidée par le conseil d'administration en tenant compte de la date de nomination de chacun des membres, autres que ceux liés au groupe Eren (qui ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société), de l'assiduité de chacun et du temps consacré par chacun à ses fonctions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

#### 12.3 Instruments d'intéressement

Lors de sa séance du 1 février 2017 le Conseil d'Administration d'Orège S.A. a décidé l'attribution de 1 287 041 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les Options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

- un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2020 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2021 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

Cette attribution annule et remplace les attributions du 17 décembre 2015, du 15 mars 2016 et du 31 mars 2016.

A la date du présent rapport, il n'existe plus de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation ni de bons de souscription d'actions (les 18.300 bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2017 qui représentaient une dilution en nombre d'actions d'environ 0,1% et en droits de vote d'environ 0,05%) ont été exercés en février 2018 et la constatation de l'augmentation de capital qui en écoule a été formalisée par le conseil d'administration du 27 avril 2018. Les 1.439,373 options de souscription ou d'achat d'actions représentent une dilution en nombre d'actions d'environ 7,7% et en droits de vote d'environ 4,2%.

## 12.4 Indemnité de départ et de non concurrence

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 juin 2014, a autorisé l'octroi d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Pascal Gendrot, directeur général en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions (pour plus de détails, se référer à la publication de l'autorisation du conseil d'administration relative à la rémunération différée du directeur général disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Au cours de la même réunion, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'engagements de non concurrence par la Société à la charge du directeur général et du directeur général délégué et d'un manager clé.

#### 13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est appuyée sur la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, sans pour autant suivre un plan strictement similaire au référentiel précité.

## 13.1 Principe général du contrôle interne

Le contrôle interne à la Société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction générale et les membres du comité de direction en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée dans la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- (i) la conformité aux lois et règlements ;
- (ii) l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- (iv) la fiabilité des informations financières ; et
- (v) d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de la Société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficient possible, ne peut fournir une garantie absolue et ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission, fraude significative ou d'un problème majeur.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

## 13.2 Acteurs et organisation du contrôle interne

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre et à l'optimisation du contrôle interne.

Compte tenu de la taille de la Société, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'implication de chacun des collaborateurs dans le processus.

#### 13.3 Gestion des risques

La Société adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des marchés financiers, dans sa recommandation n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- (i) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ; et
- (iv) mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés en Annexe 1 du rapport de gestion.

## 13.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de la Société et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La formalisation de la démarche de gestion des risques est relativement récente au sein de la Société, compte tenu du stade de développement de l'activité et a sensiblement progressé dans le cadre du processus d'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

# 13.5 Procédures relatives à l'information comptable et financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- (i) les membres de la direction générale de la Société, et plus particulièrement le personnel de la direction financière, ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes ;
- (ii) la Société informe régulièrement ses commissaires aux comptes notamment s'agissant de l'application des normes établies selon le référentiel IFRS, telles qu'appliquées par la Société depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris ;
- (iii) d'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la direction générale et les commissaires aux comptes puis présenté au comité d'audit et débattu, le cas échéant, en conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes;
- (iv) Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS;
- (v) La gestion financière et comptable de la filiale aux Etats-Unis, Orege North America Inc., fait l'objet d'une revue interne régulière de l'équipe comptable du siège et établit, depuis janvier 2016, un reporting mensuel à l'attention du siège. Une intervention spécifique a eu lieu par nos commissaires aux comptes dans les locaux d'Orege Northe America Inc. comme partie de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ceci permet d'assurer la conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin d'année, un budget détaillé est par ailleurs préparé pour l'exercice suivant par la Société et ses filiales et validé par la direction générale.

Ce budget est ensuite présenté au conseil d'administration.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une revue des principales dépenses.

Un reporting mensuel est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

# 14. AUTRES ELEMENTS

#### 14.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre au public

Il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts de titres de la Société.

L'article 12 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

En outre, l'article 11 des statuts précise que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent. L'obligation de déclaration de franchissement de seuils à l'effet de viser également les instruments financiers prévues à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les mêmes conditions que pour les franchissements de seuils légaux est également précisée à l'article 11 des statuts.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société, la Société a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre Eren, M. Pascal Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot.

Ce pacte d'actionnaires comprend un certain nombre de stipulations restreignant les transferts de titres des parties (pour plus de détails, se référer à la note d'information d'Eren n°14-043 en date du 18 février 2014 disponible sur le site internet de la Société : <a href="https://www.orege.com">www.orege.com</a>).

Les éléments visés au présent paragraphe et les autres mentions prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillés au paragraphe 2.6 du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe au rapport financier annuel.

# 14.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Conscient des effets liés au changement climatique et ses impacts financiers y afférents, l'entreprise s'inscrit dans une démarche offrant des réponses. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe. Ainsi, nous réfléchissons aux meilleurs moyens de réduire notre propre impact.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### Annexe 1

# Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du public est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'établissement du présent rapport, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

# 1.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

#### 1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de *rupture* ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies, et n'est donc pas à même d'appréhender l'intégralité des évolutions et optimisations qui pourraient s'avérer nécessaires à moyen terme.

La réussite de la Société dépend néanmoins, dans une large mesure, de la capacité de la Société à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

# 1.1.2 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

La Société considère qu'elle développe des technologies particulièrement compétitives à ce jour pour le traitement des effluents industriels complexes et le traitement et l'élimination des boues biologiques des stations d'épuration et des boues minérales.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées (SOFHYS pour les effluents industriels et SLG pour les boues) ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de restreindre les risques liés à une telle éventualité, la Société recherche en permanence à améliorer le rendement et l'efficacité de ses technologies existantes. La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles technologies.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ce risque.

## 1.1.3 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels

A ce stade de son développement, la Société demeure généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de tous partenariats susceptibles de conduire à terme à la commercialisation de ses technologies en matière de traitement des boues et des effluents industriels.

Ces études nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés sur les différents sites industriels des acteurs avec lesquels elle envisage de conclure des contrats commerciaux soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans les impératifs de calendrier prévus avec les partenaires.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais industriels menés par la Société aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies mises au point par la Société pour le site industriel concerné, et est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, la réalisation des études et essais nécessite une optimisation du processus de recrutement du personnel que la Société a d'ores et déjà initiée. Compte tenu de l'absence de garantie d'un débouché commercial à la suite des essais, il existe toutefois un risque de décalage entre les coûts engagés et le chiffre d'affaires escompté.

Ces risques sont cependant liés au stade de maturation du projet, et ont vocation à disparaître à moyen terme, lorsque la Société pourra se dispenser de conduire de tels études et essais sur site.

#### 1.1.4 Risques liés aux activités de conception-construction

Dans ses domaines d'activité, la Société intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine du traitement des effluents industriels.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, la Société s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction de lignes de traitement prêtes à fonctionner.

Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment en raison de la survenance des événements suivants :

- (i) augmentations du coût de matières premières, des équipements ou de la main d'œuvre ;
- (ii) conditions de construction imprévues ;
- (iii) retards dus aux conditions météorologiques,
- (iv) catastrophes naturelles;
- (v) problèmes de génie civil ; ou
- (vi) défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent ou ne donneront pas nécessairement à la Société la possibilité d'augmenter leur prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition.

Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat concerné.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, la Société pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

Des décalages de calendrier peuvent intervenir et la Société est susceptible de rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation de ses technologies sur site.

Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de la Société à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu. Dans ces conditions, la Société pourrait être tenue de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres stipulations contractuelles.

Afin de limiter les risques liés aux activités de conception-construction, la Société entend n'intervenir qu'en qualité de maître d'œuvre des travaux à réaliser. La Société s'efforce également de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3).

## 1.1.5 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de composants ou produits finis ou semi-finis destinés à la production de ses technologies.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à parer à ces risques, toute défaillance de la part de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la production des technologies proposées par la Société.

Toutefois, la Société fait actuellement appel à un panel diversifié de trois à cinq partenaires industriels pour la conception et la fabrication de ses réacteurs SOFHYS et SLG. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants pour les autres équipements et composants des lignes de traitement EPC sont généralement des intervenants locaux et recommandés par les clients de la Société.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de la distribution et pourraient entraîner des retards dans la fourniture des technologies offertes par la Société, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société, si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

En outre, la Société a souscrit des polices d'assurance couvrant le risque de défaillance des soustraitants et des partenaires fournisseurs (voir paragraphe 1.3).

De tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

# 1.1.6 Risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires

A la date du présent rapport, plusieurs partenariats industriels ou commerciaux importants sont en cours de négociation par la Société auprès, notamment, de grands groupes industriels. Ces partenariats sont essentiels au développement de l'activité de la Société.

L'échec des négociations en cours, de même que tous manquements éventuels de la part des partenaires commerciaux concernés dans l'exécution des contrats conclus avec la Société, ou la défaillance économique d'un ou plusieurs de ces partenaires, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin de limiter les risques de défaillance de ses partenaires commerciaux, la Société effectue un travail d'étude de leur solvabilité en amont de toute relation contractuelle.

Ces contrats commerciaux pourraient être conclus sur une base exclusive avec chaque partenaire (exclusivité soit par segment d'activité, soit par zone géographique), restreignant d'autant la capacité de déploiement de l'activité de la Société sur les segments ou zones géographiques concernés.

Par ailleurs, la plupart des essais et partenariats industriels mis en œuvre par la Société sont soumis à des clauses de confidentialité, de sorte que la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une communication appropriée sur ses projets, restreignant de ce fait sa visibilité commerciale.

#### 1.1.7 Risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels

Les contrats commerciaux conclus par la Société contiennent, pour la plupart, des engagements de performance relatifs aux unités de traitement vendues ou louées par la Société à ses clients ou partenaires. En cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus dans ces contrats, des pénalités sont susceptibles d'être dues par la Société. Afin de limiter, autant que possible, les risques liés au non-respect par la Société de ses engagements contractuels, les performances techniques objets ou sous-jacentes auxdits engagements figurant dans les annexes contractuelles font généralement l'objet d'une analyse détaillée et prudente par les équipes de la Société.

La non-réalisation par la Société de ses engagements de performance sur des contrats clés, soit de son propre fait, soit en raison d'une défaillance d'un partenaire ou d'un sous-traitant, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

# 1.1.8 Risques liés aux opérations de croissance externe

La Société n'exclut pas la mise en œuvre, à court ou moyen terme, de projets d'acquisition de sociétés ou de technologies qui lui faciliteraient ou lui permettraient l'accès à de nouveaux marchés ou à de nouvelles zones géographiques, ou lui permettraient d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

En cas de réalisation de telles acquisitions, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes, notamment de prix, ou

encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou synergies escomptées.

En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes de la Société.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché pourrait être affectée.

## 1.1.9 Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités, la Société peut être amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations proposées à ses clients. Certaines des installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des déchets spécifiques industriels pouvant présenter un caractère toxique ou dangereux.

En outre, la Société intervient actuellement sur plusieurs sites Seveso, dont la plupart « seuil haut ». Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés de la Société travaillant sur lesdits sites, aux populations avoisinantes et/ou à l'environnement, et exposer la Société à de lourdes responsabilités.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3) étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale.

Par ailleurs, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile souscrites par la Société pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes, ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

### 1.1.10 Risques liés aux prix des matières premières

Les achats de matières premières, en particulier l'acier, le plastique, l'inox et les matériaux composites, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense non négligeable de fonctionnement dans les activités de la Société.

Les contrats conclus par la Société ne prévoient pas systématiquement de clauses d'indexation ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société serait autorisée à répercuter sur ses cocontractants un tel coût, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète.

Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires.

La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à encadrer la sensibilité de ses technologies à l'évolution du coût des matières premières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques grâce au développement d'une polyvalence des matériaux pouvant être utilisés dans le cadre de la fabrication de ses réacteurs SOFHYS et SLG.

#### 1.1.11 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé.

Le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « *homme clé* » (police d'assurance invalidité permanente/décès). Elle envisage toutefois de souscrire une telle assurance dans un avenir proche.

La plupart des cadres dirigeants de la Société ont développé, au cours de leurs parcours académique ou professionnel une expérience technique et scientifique.

En outre, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Or, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés (notamment les grands groupes de la chimie et de la pétro-chimie, œuvrant dans le traitement des boues, eaux et déchets industriels), et les organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Afin de restreindre ce risque, la Société entend poursuivre cette politique d'intéressement à l'avenir.

## 1.1.12 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques

Certains métiers développés par la Société, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur du traitement des effluents industriels que dans celui du traitement des boues, sont sensibles aux cycles économiques.

La Société étant principalement présente en France et en Europe, une partie importante de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans cette zone géographique.

L'absence de diversité géographique des secteurs de la Société est susceptible d'accentuer l'exposition aux cycles économiques européens.

Tout ralentissement conjoncturel, notamment en Europe, est susceptible d'influer négativement sur la demande pour les services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

### 1.1.13 Risques liés à la concentration de clients

La Société considère que ce risque est limité pour son activité future compte tenu du nombre de projets dont la commercialisation est envisagée à court / moyen terme.

### 1.2 RISQUES JURIDIQUES

#### 1.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets

L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-après par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à un cabinet spécialisé afin de protéger au mieux ses intérêts.

A ce jour, la Société ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

# 1.2.1.1 La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La réussite de l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

En particulier, les brevets relatifs au portefeuille « SOFHYS » et « SLG » ont tous deux une incidence significative sur les perspectives futures de la Société. Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel des technologies SOFHYS et SLG ont été déposés. La Société envisage de déposer deux brevets complémentaires à ces technologies dans un avenir proche.

L'innovation SOFHYS est protégée par deux familles de brevets.

Le projet SLG a abouti à une première série de trois dépôts de demandes de brevets français, qui ont été étendu dans plusieurs zones internationaux. Quatre autres brevets concernant la technologie SLG ont été déposés depuis la première série et sont en cours d'extension à l'international.

La Société s'appuie principalement, pour protéger ses technologies, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies et procédés appartenant à la Société.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets. En outre, la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un pays quelconque du monde pourrait lui être opposée.

La Société entend continuer à mettre en œuvre sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevets en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- o la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- o les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection, et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence ;
- o l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- o des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, notamment dans le cadre des études réalisées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses technologies. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, cellesci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. Dans l'hypothèse d'une éventuelle future copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder

l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci ; ou encore que

o des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquels ils ont participé.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle dont la Société est titulaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

# 1.2.1.2 Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Des tiers pourraient considérer que les technologies dont la Société est propriétaire enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. En particulier, la Société ne disposant pas nécessairement des ressources humaines et financières suffisantes pour supporter les coûts et la lourdeur organisationnelle d'une procédure complexe, tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait en outre être amenée à devoir :

- (i) cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ; et
- (ii) obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue, ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui, à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucun de ces événements.

# 1.2.1.3 La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, savoir-faire et/ou données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés par les tiers, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de tels manquements, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle, en dépit de toute clause qu'elle peut prévoir à cet effet dans ses accords de confidentialité, sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

## 1.2.2 Risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire

L'activité de la Société est susceptible d'être soumise à des règles, en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, de plus en plus contraignantes. Ces règles portent notamment sur les conditions de rejets des effluents, la qualité de l'eau, les modalités de traitement des boues, la qualité des boues, et plus généralement des déchets, la contamination des sols et des nappes.

Globalement les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités de la Société. Néanmoins, il subsiste un grand nombre de risques et d'incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière environnementale, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir.

En particulier, en raison du contexte économique et financier actuel, l'entrée en vigueur de certaines réglementations pourrait être compromise ou reportée, ce qui restreindrait ainsi les nouvelles opportunités de marché pour la Société.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour la Société des coûts ou des investissements supplémentaires.

Afin de se prémunir et réagir au mieux face aux évolutions, la Société mène une veille juridique régulière de l'environnement réglementaire.

#### 1.2.3 Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus ou susceptibles d'être conclus par la Société avec des collectivités publiques, notamment s'agissant du traitement des boues, pourront, dans un futur proche, constitués une part significative du chiffre d'affaires de la Société.

Or, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, la Société pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant.

# 1.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

OREGE					
NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHEANCE	GARANTIES	MONTANTS
RESPONSABILITE CIVILE	86 704 020	ALLIANZ	01-janv	Responsabilité Civile Exploitation et Après I  Activités Assurées :  - Montage machines SLGV2bis, dont cablage, programme - Conception, fabrication sous-traitée, vente, installation, maintenace d'unités et de lignes de traitement et de dépoil et effluents industriels pollués.  - Traitement d'effluents pour compte de tiers (y compris publication de des des des des des des des des des	ation automates mise en service lution des eaux cour études) ements situés ins vendus
Multirisques Locaux d'activités Magny les Hameau Aix La Duranne		MMA IARD	01-juil	Bureaux et atelier : AIX LA DURANNE et MAGNY LES HAI  Principales garanties : Risques locatifs AIX et MAGNY : Contenu mobilier et matériels sur AIX, plafond de : Contenu mobilier et matériels sur MAGNY, plafond de : Vol sur site d'AIX : Vol sur site de MAGNY : Bris des glaces : Bris accidentels de mat. Informatrique (1er risque) : Assistance après sinistre Franchise de 400 E par sinistre	GARANTIS 2 500 000 € 1 283 400 € 60 000 € 40 000 € GARANTI 12 000 € GARANTI

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHEANCE	GARANTIES MONTANTS
Multirisques Bureaux Voisins le Bret.	OBH0401702	HISCOX	25-sept	Bureaux du 2, René Caudron 78960 VOISINS LE BRETONNEUX  Suite au déménagement du 15/02/2016  Principales qaranties:  Risques locatifs - Surface totale louée de 1 654 m2 EXCLUS (cf bail Contenu mobilier et aménagements: 728 000  Contenu matériels bureautiques, informatiques: 50 000  Matériels informatiques en tous lieux (1er risque): 3 0000  Bris accidentels de mat. Informatrique (1er risque): GARANT  Assistance après sinistre GARAN  Franchise de 250 E par sinistre (400 E en tous lieux)
Multirisque Informatique	5347214504	AXA	01-mai	Assurance MULTIRISQUE des matériels informatiques et bureautiques Montants assurés : valeur totale des biens : 150 000 Lieux d'assurances : locaux de Voisins, Magny, Aix et en tous lieux ATTENTION: les portables doivent être mis dans les coffres de voitures attachés ou rangés dans un meuble fermé à clé dans les bureaux la nuit.
Marchandises Transportées	F31C159486	ALLIANZ Global C&S	01-janv	Matériels assurés : systèmes de dépollution et plus généralement toute marchandise et matériel se rapportant au commerce de l'Assuré, y compris les matériels d'essais et de démonstrations Objet : Le contrat couvre les matériels en cours de transport, confiés à des professionnels ou transportés par les véhicules de l'assuré. Limites géographiques de garantie : UE des 28, Suisse et Norvège Montants assurés :  Par transporteur public : 100 000 E par expédition et par sinistre En propre compte : 50 000 E par véhicule et par sinistre Outillage et matériels SAV : 7 000 E/sinistre  Franchise par sinistre : NEANT
Responsabilité civile des Dirigean	7914711 ts	AIG	01-sept	Garanties étendues à la Filiale US à compter du 21/08/2015 Garantie de la RC personnelle des Dirigeants de droit ou de fait Montant de garantie : 5 000 000 Franchise : NEAN
Flotte automobile	124970322	MMA Entreprise Ex Covea Fleet	01-janv	Assurances TOUS RISQUES, avec Assistance (yc simple panne), Franchise unique: 300 E Au 01/01/2016: 18 véhicules assurés et 3 remorques Détail des véhicules, des garanties, franchises et primes sur tableau joint Au 01/01/2017: 21 véhicules assurés et 4 remorques

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHEANCE	GARANTIES MONTANTS
Bris des machines mobiles et matérie chez les tiers		ALLIANZ	01-janv	Tous bris accidentels des machines mobiles (SLG) et matériels chez les tier Capital total assuré : 1 276 000 €  Matériels assurés : 10 unités SLG avec équipements, d'une valeur totale de 1 000 000 E  Site de Martigues : centrifugeuse, skid, cuves, d'une valeur de 240 000 E  Fos sur Mer (Ortec) : bungalows pour une valeur de 6 000 E  Bonneuil : équipements tambours, D'une valeur de 30 000 E
Assistance et Rapatriement	RD00355670A	AIG	22-mars	Assurance Assistance et Rapatriement au profit des salariés d'OREGI en cas de maladie ou accident à l'occasion des voyages professionnels uniquement.  Plafond de garantie à l'étranger (avance) : 2 000 000 € Frais de rapatriement : Garantis Bagages : Garantis Individuelle accident : plafond de 2 années salaires ou 80 000 €
Auto Missions	141 221 716	MMA Entreprise Ex Covea Fleet		Garanties "TOUS RISQUES" des véhicules des collaborateurs sédentaires et non sédentaires, appelés à utiliser occasionnellement leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise  Le kilométrage annuel total des missions est estimé à : 10 000 Km Plafond de garantie par véhicule : 50 000 €  Franchise par sinistre (sauf bris des glaces) : 300 €
Frais de Santé Ensemble du Personnel	2 973 339 200 000	AXA	01-janv	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en Frais de Santé <u>Bénéficiaires</u> : Ensemble des Salariés Les garanties sont basées sur les frais réels ou 400 % du Tarif de Convention (en sus du remboursement de la Sécurité Sociale)
Prévoyance Ensemble du Personnel	2 252 778 100 000	AXA	01-janv	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en PREVOYANCE soit en cas de décès, arrêt de travail, invalidité Bénéficiaires : Ensemble des Salariés
Garantie Chômage du Dirigeant	479301079	GSC	01-janv	Garantie chômage du Dirigeant (Mr Pascal GENDROT). Indemnité de 125 529 E en 2017 (versée sur 12 mois)
Assistance Expatriation	63273200	Europ Assistance	23-juil	Assistance et rapatriement sanitaire si besoin, pour MMES LE THIEIS et MIDOL en cas de maladie ou accident pendant leurs séjours aux USA Départs Mme LE THIEIS le 22/09/17 et Mme MIDOL le 12/07/17

# 1.4 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE

A la date du présent rapport, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

## 1.5 RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre de l'exercice 2017. Le lecteur peut se référer également à la note 4 « Gestion des risques financiers » des annexes des comptes mentionnés ci-dessus du présent rapport financier annuel.

#### 1.5.1 Risques liés aux pertes historiques

Depuis sa création en 2005, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées dans le cadre du développement des technologies SOFHYS et SLG.

Il ne peut être exclu que la Société connaisse au cours des prochaines années de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront, en particulier du fait :

- (i) des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- (ii) de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- (iii) des coûts liés à la mise en place et au déploiement de son réseau de distribution ;
- (iv) des coûts de ressources humaines liés à la constitution d'une équipe d'industriels en interne ; et
- (v) des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### 1.5.2 Risque de liquidité

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années précédant la commercialisation. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère que le risque de liquidité à court terme est devenu obsolète compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017, des conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place en avril 2015, novembre 2015, avril 2016, octobre 2016, mars 2017, octobre 2017 et avril 2018, des perspectives de ventes, de l'encaissement ou de la mobilisation des soldes des créances crédit d'impôt recherche 2015,2016 et 2017 et au regard de ses cash flows prévisionnels.

### 1.5.3 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

En cas de contrôle fiscal mené par l'administration fiscale une partie des crédits d'impôt recherche est susceptible d'être remise en cause. Néanmoins, les créances de crédit d'impôt recherche des années 2008 à 2013 ont été contrôlées par l'administration fiscale et validées et remboursées à hauteur de plus de 93%, la créance 2014 a été remboursée à 100%. Les créances 2015 et 2016 ont été mobilisées auprès de la BPI suite à des expertisés ayant validé ces créances à plus de 93%. Dans ce contexte, la Société considère ce risque ne plus être un risque majeur.

## 1.5.4 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Compte tenu des restrictions budgétaires en vigueur et de l'exposition globale d'OSEO/la BPI dans la Société, la Société ne saurait envisager l'octroi d'aides publiques supplémentaires, notamment de la part de la BPI (anciennement OSEO).

Depuis sa création, la Société a bénéficié de trois aides remboursables à l'innovation accordées par OSEO :

- (i) une première aide a été obtenue, à titre de subvention, en décembre 2008 pour un montant de 50.000 € dans le cadre d'un programme ayant pour objet une étude de faisabilité d'une unité innovante de traitement des effluents industriels ;
- (ii) une seconde aide (aide à l'innovation liée à une levée de fonds) a été obtenue en février 2010 pour un montant de 400.000 € dans le cadre d'un programme ayant pour objet le développement et l'optimisation d'un réacteur physico-chimique. Cette aide a été complétée en novembre 2010 par une aide complémentaire en forme de subvention d'un montant de 50.000 € portant ainsi le total de l'aide accordée à 450.000 €. Cette aide a été remboursée par la Société en trois annuités, entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2015 ; et
- (iii) une troisième aide a été consentie par OSEO en mai 2013 sous forme d'avance remboursable à trois ans, d'un montant total de 560.000 euros (composé d'une première tranche de 400.000 euros et d'une seconde tranche de 160.000 euros).

#### 1.5.5 Risque de change

La principale devise à laquelle le Groupe sera exposé à un risque de change avec le développement de son activité sur le continent Nord-Américain est l'US dollar et pour son activité en Angleterre est la Livre Sterling.

Le principal risque de change auquel est confronté le Groupe concerne l'évolution de la parité Euro/USD et Euro/GBP.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres du Groupe. A titre d'exemple, une variation de la parité EUR/USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 279 k€ au 31 décembre 2017 et une variation de la parité EUR/USD de -10% générerait une dégradation du résultat de 341 k€ au 31 décembre 2017.

#### 1.5.6 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes (se reporter à la note 23 de l'annexe aux comptes retraités selon le référentiel IFRS du présent rapport financier annuel).

### 1.5.7 Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt. A ce jour, aucun emprunt souscrit par la Société n'est soumis à un taux variable. La Société a un risque de taux d'intérêt relatif à la rémunération des titres de placement. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

## 1.5.8 Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »). A la date de ce rapport 18.300 BSA en vigueur au 31 décembre 2017 ont été exercés.

A la date du présent rapport annuel financier, 1.439.373 options de souscriptions ou d'achat d'actions (« options ») sont en vigueur. L'exercice intégral de l'ensemble de ces options permettrait la souscription de 1.439.373 actions nouvelles générant alors une dilution environ égale à 7,7% sur la base du capital existant à ce jour.

Annexe 2

# OREGE

# TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

## AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	7.0	000110 020 01	NQ DERNIERS EXERC	7020	
DATE D'ARRETE	31 décembre	31 décembre	31 décembre	31 décembre	31 décembre
(en EUROS)	2013	2014	2015	2016	2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 453 293	4 663 204	4 663 204	4 663 204	4 663 204
Nb. d'actions ordinaires	17 813 170	18 652 815	18 652 815	18 652 815	18 652 815
Nb. d'actions à dividende prioritée					
sans droit de vote					
Nb. maximum d'actions à créer					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	857 945	18 300	18 300	18 300	18 300
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires (HT)	392 091	439 348	1 681 338	1 082 622	2 285 254
Résultat avant impôts, dotations					
aux amortissements et provisions	-4 045 528	-4 061 045	-6 055 659	-7 635 828	-6 280 362
Impôts sur les bénéfices * CIR de la période				1 182 901	927 796
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation,					
dotations aux amortissements et					
Provisions	-5 661 155	-4 798 305	- 15 911 813	- 19 432 493	- 10 170 495
Résultat distribué					
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	-0,18	-0.22	-0.32	-0.41	-0.34
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0,32	-0.26	-0.86	-1.04	-0.55
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	38	44	54	58	42
Masse salariale	2 351 527	2 667 192	3 473 366	3 932 201	2 839 762
Montant des avantages sociaux versé (sécurité social, œuvres sociaux)	964 068	1 134 731	1 505 095	1 650 892	1 272 235

# **COMPTES CONSOLIDES IFRS**

**GROUPE OREGE** 

31 décembre 2017



## Sommaire

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	53
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	54
BILAN CONSOLIDE	55
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	56
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	57
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	58
Note 1. Referentiel comptable	58
NOTE 2. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE	59
NOTE 3. CONTINUITE D'EXPLOITATION	60
NOTE 4. PRINCIPES ET METHODES APPLIQUEES	60
NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	62
Note 6. Produits des activites ordinaires	62
NOTE 7. ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES	
Note 8. Personnel	
NOTE 9. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS COURANTS	
Note 10. Resultat financier	
NOTE 11. IMPOTS SUR LES RESULTATS	
NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67
NOTE 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Note 14. Stocks et en cours	
Note 15. Creances liees au Credit Impot Recherche	70
Note 16. Clients et autres actifs courants	
Note 17. Tresorerie et equivalents	
Note 18. Emprunts et dettes assimilees	
Note 19. Engagements envers le personnel	
Note 20. Autres provisions	
Note 21. Fournisseurs et autres passifs courants	
Note 22. Informations sectorielles	
Note 23. Capital et actions	
Note 24. Resultat par action	
NOTE 25. ENGAGEMENTS HORS BILAN / PASSIFS ET ACTIFS EVENTUELS	
Note 26. Informations relatives aux parties liees	
Note 27. Honoraires des auditeurs legaux	
NOTE 28 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	79

# **COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

(en milliers d'euros) Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités ordinaires 6	706	703
Achats consommés 7	(597)	(1 568)
Achats consommés et charges externes 7	(4 644)	(4 760)
Personnel 8	(5 082)	(5 577)
Impôts et taxes	(169)	(283)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 242)	(2 241)
Autres produits opérationnels courants 9	306	749
Autres charges opérationnelles courantes 9	(648)	(146)
Résultat opérationnel courant	(11 371)	(13 123)
Autres charges et produits opérationels 9	-	(4 087)
Résultat opérationnel	(11 371)	(17 209)
Charges d'intérêts sur emprunts Produits de trésorerie	(1 739) -	(822)
Coût de l'endettement financier net 10	(1 739)	(822)
Autres produits et charges financiers 10	(411)	168
Résultat courant avant impôt	(13 520)	(17 864)
Impôts sur les résultats 11		114
Résultat après impôts des activités maintenues	(13 520)	(17 750)
Résultat de l'exercice	(13 520)	(17 750)
Dont quote-part attribuable aux actionnaires de la société mère	(13 520)	(17 750)
Dont quote-part attribuable aux intérêts non contrôlant	-	-
(an million diama)	31/12/2017	31/12/2016
(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice	(13 520)	(17 750)
Nombre moyen pondéré d'actions émises	18 652 815	18 652 815
Résultat par action (€ par action)	(0,72)	(0,95)
Nombre moyen et dilué de titres	18 671 115	18 674 308
Résultat net dilué par action (€ par action)	(0,72)	(0,95)

# **ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE**

Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice	(13 520)	(17 750)
Variation écart de conversion	1 116	(294)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	7	6
	(12 396)	(18 038)
Résultat global Total (net d'impôts)	(12 396)	(18 038)
Dont quote-part du Groupe	(13 520)	(18 038)
Dont quote-part des intérêts non contrôlant		

# **BILAN CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)			
ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	12	190	242
Immobilisations corporelles	13	987	1 455
Créance de crédit d'impôt recherche	15	2 353	1 430
Actifs financiers		426	427
Actifs non courants		3 956	3 554
Stocks et en-cours	14	1 354	1 860
Clients	16	467	164
Autres actifs courants	16	872	1 212
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	506	950
Actif courants		3 200	4 186
Total des actifs		7 156	7 740
PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	23	4 663	4 663
Prime liée au capital		31 121	31 121
Réserves		(51 575)	(34 455)
Résultat		(13 520)	(17 750)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(29 310)	(16 421)
Intérêts non contrôlant		-	-
Total capitaux propres		(29 310)	(16 421)
			, , ,
Passifs non courants			
Emprunts et dettes assimilées	18	33 810	20 672
Engagements envers le personnel	19	67	74
Autres provisions	20	75	75
Passifs non courants		33 953	20 821
Passifs courants			
Emprunts et dettes assimilées	18	166	144
Autres passifs financiers	18	157	121
Fournisseurs	21	1 014	1 416
Autres passifs courants	21	1 176	1 658
Passifs courants		2 514	3 339
Total canitary propose at dee passife		7.450	7.740
Total capitaux propres et des passifs		7 156	7 740

# **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé		(13 520)	(17 750)
Intérêts financiers reclassés en flux de financement	10	1 739	822
Amortissements, dépréciations et provisions		1 327	5 409
Charge d'impôt	11	-	(114)
Charges et produits sans effet sur la trésorerie (A) Plus-values de cession, nettes d'impôt		218 13	540 4
Tids-values de cession, nettes d'impot		10	т 
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(10 223)	(11 089)
Variation de la créance de Crédit Impôt Recherche	15	(923)	1 699
Variation du besoin en fonds de roulement (B)		(341)	(791)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(11 487)	(10 181)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(6)	(1 297)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles	13	(863)	(883)
Variation nette des créances financières		(1)	12
Encaissements sur cession d'immobilisations		3	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(868)	(2 164)
Rachats et reventes d'actions propres		(72)	23
Variation nette des dépôts et cautionnements reçus	18	36	597
Remboursements d'emprunts de crédit-bail	18	-	(22)
Remboursements d'emprunts	18	(264)	(203)
Autres encaissements/décaissements liés au financement (C)	18	11 708	11 700
Charges d'intérêt décaissées		(23)	(164)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		11 385	11 931
Incidence des variations de cours des devises		525	(1)
Variations de trésorerie		(444)	(415)
Trésorerie d'ouverture	17	944	1 359
Trésorerie de clôture	17	500	944
Variations de trésorerie		(444)	(415)

Note A : les charges et produits sans effet sur la trésorerie s'élevant à 218 milliers d'euros concernent le plan de stocks options octroyées en février 2017 pour 201 K€.

Note B : le détail de la variation du fond de roulement est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variation	31/12/2017	
Stocks	1 860	(506)	1 354	
Clients	164	303	467	
Autres actifs	1 212	(340)	872	
Total Actifs	3 237	(543)	2 693	
Fournisseurs	1 417	(403)	1 014	
Autres passifs	1 658	(482)	1 176	
Total Passifs	3 075	(884)	2 190	
Besoin en Fonds de Roulement	162	341	503	

Note C : concerne au 31 décembre 2017 les apports en compte courant de l'actionnaire de référence EREN.

# **TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves consolidées	Total capitaux propres	ne donnant pas	Capitaux propres - part du Groupe
Situation nette au 31/12/2015	4 663	31 121	(130)	(34 116)	1 539	0	1 539
Augmentation de capital							
Variations des actions propres			23	37	60		60
Variation des stock-options				19	19		19
Total transactions avec les actionnaires	0	0	23	56	79	0	79
Résultat de l'exercice				(17 750)	(17 750)		(17 750)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestation	s définies			6	6		6
Variation écart de conversion				(294)	(294)		(294)
Résultat global de la période	0	0	0	(18 038)	(18 038)	0	(18 038)
Situation nette au 31/12/2016	4 663	31 121	(107)	(52 098)	(16 420)	0	(16 420)
Situation nette au 31/12/2016	4 663	31 121	(107)	(52 098)	(16 421)		(16 421)
Augmentation de capital					-		
Variations des actions propres			(72)	(6)	(78)		(78)
Variation des stock-options				225	225		225
Total transactions avec les actionnaires	0	0	(72)	219	147	0	147
Résultat de l'exercice Dividendes versés				(13 520)	(13 520)	-	(13 520)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestation	s définies			7	7		7
Variation écart de conversion Résultat global de la période	0	0	0	476 (13 036)	476 (13 036)	0	476 (13 036)
				, ,	, , , , ,		, ,
Situation nette au 31/12/2017	4 663	31 121	(179)	(64 916)	(29 310)	0	(29 310)

# **NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

# Note 1. Référentiel comptable

La société de droit français Orège SA, situé au 2 Rue René Caudron Bat D, Parc Val Saint Quentin 78960 Voisins le Bretonneux, et ses filiales Orège North America Inc. et Orège UK Limited constituent le Groupe Orège qui développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des effluents complexes et des boues.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés au 31 décembre 2017 du Groupe Orège ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (SIC et IFRIC).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes. Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de l'évaluation de certains instruments financiers. Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1er janvier 2017.

## Principales normes IFRS, amendements et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Les normes et amendements suivants, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, ont été appliqués aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2017 :

- Amendements à IAS 7 Initiative concernant les informations à fournir (1) ;
- Amendements à IAS 12 Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes (1) ;
- Amélioration annuelle du cycle 2014-2016 ;
  - o IFRS 1 Première application des Normes Internationales d'information financière (1) ;
  - o IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (1).

(1) Traduction libre

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1er janvier 2017 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2017.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes obligatoires pour la période comptable commençant le 1er janvier 2018 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

#### IFRS 9 - Instruments financiers

La norme porte sur les principes comptables de reporting financier des actifs et passifs financiers, incluant la classification, l'évaluation, la perte de valeur, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture. Aucun impact significatif n'est attendu par le Groupe au titre de cette norme dont l'application sera obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

#### IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Cette norme définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients. Dans le cadre de l'application d'IFRS 15, le Groupe a effectué une première évaluation de l'impact potentiel de cette nouvelle norme au regard des contrats en cours sur l'exercice 2017. Aucun impact significatif n'est attendu par le Groupe au titre de cette norme dont l'application sera obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

#### IFRS 16 - Contrats de location

Cette norme remplacera IAS 17 et établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir au titre des contrats de location. L'impact principal d'IFRS 16 sur les comptes du Groupe concerne l'introduction d'un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, lui demandant de reconnaître des actifs et passifs pour la quasitotalité des contrats de location. Il en résultera une augmentation des actifs et des passifs. Avec cette nouvelle norme, le résultat opérationnel courant devrait augmenter et être en partie ou totalement compensé par une charge d'intérêt plus élevée.

Cette norme est obligatoire pour l'exercice comptable débutant le 1er janvier 2019 et il n'est pas envisagé d'anticiper son application.

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 avril 2018.

Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

## Note 2. Faits marquants de la période

#### Activité de l'entreprise

Pendant l'année, Orège a renforcé son développement dans plusieurs pays ciblés comme prioritaires.

Aux Etats-Unis, l'entreprise a vendu et livré 4 solutions SLG® pour le conditionnement des boues avant déshydratation ; une à l'usine de traitement de Gloucester County Utilities Authority (GCUA) dans l'État du New Jersey et trois dans la ville de Deland, près d'Orlando (Floride). L'installation a été achevée pour l'essentiel au 31/12/2017 et l'achèvement complet a été réalisé dans les premiers mois de 2018.

Les deux contrats mentionnés ci-dessus représentent environ 567 000 € de chiffre d'affaires en 2017.

En décembre 2017, Orege a signé son deuxième contrat dans l'État du New Jersey avec Two Rivers Water Reclamation Authority pour la vente d'une solution SLG. Le contrat devrait être exécuté et achevé au premier semestre de 2018.

En Allemagne, Orege a démarré son développement commercial avec succès. La société a finalisé l'acceptation et la livraison de ses deux premières solutions SLG® à la papeterie de Sappi à Ehingen. Les 2 solutions SLG® sont louées dans le cadre d'un contrat de bail et de service de 4 ans représenant plus de 400 K€ de chiffre d'affaires.

#### Propriété intellectuelle

Aux Etats-Unis, trois brevets SLG d'Orège ont été officiellement accordés.

#### **Financement**

En mars et octobre 2017, deux autres avances en compte courant ont été mises en place avec Eren Industries pour respectivement 4,1 millions d'euros et 3 millions d'euros afin de couvrir les besoins financiers de l'entreprise pour 2017.

## Note 3. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle mise en place le 27 avril 2018 pour un montant de 4 million d'euros ;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
- au regard des cash flows prévisionnels du Groupe.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2018.

# Note 4. Principes et méthodes appliquées.

Les principes comptables sont inclus dans les notes correspondantes des comptes consolidés.

Sauf information contraire les informations chiffrées sont présentées en milliers d'euros.

#### 1. Recours à des jugements et des estimations significatives

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et du résultat du Groupe. Ces jugements et estimations sont revus de manière continue.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, concernent principalement ;

- L'évaluation des coûts de développement inscrits à l'actif cf. note 12. Immobilisations incorporelles
- L'évaluation des impôts différés cf. note 11. Impôts sur les résultats.

### 2. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

A chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs. Un indice de perte de valeur peut être soit un changement dans l'environnement économique ou technique de l'actif, soit une baisse de sa valeur de marché.

Si un indice de perte de valeur est identifié, la valeur recouvrable de l'actif est déterminée, comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette des coûts de sortie ou valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa sortie à la fin de l'utilisation prévue.

Les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Les tests de dépréciation des UGT sont réalisés en comparant la valeur recouvrable de ces actifs ou de ces unités génératrices de trésorerie à leur valeur comptable. Les calculs de la valeur recouvrable sont effectués à partir des projections de flux futurs de trésorerie basés sur les projections préparés par la direction conformément à la norme IAS 36.

#### 3. Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits résultant d'opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les profits internes éliminés comprennent notamment la marge interne sur les prestations, services et autres frais refacturés par la maison mère à sa filiale.

#### 4. Gestion des risques marché et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de change et risque de liquidité. La gestion des risques vise à minimiser leurs effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Les informations relatives à ces risques sont présentées de manière détaillée dans l'annexe 1 du rapport de gestion intitulé « Principaux risques et incertitudes auxquels la Société confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société ».

#### 5. Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en €uro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère. Les monnaies fonctionnelles des filiales américaine et anglaise sont respectivement le Dollar américain et la livre Sterling.

Les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de la période et les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de change de la période.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » les différences de change ayant trait à un élément monétaire qui fait en substance partie intégrante de l'investissement net d'une entreprise dans une entreprise étrangère consolidée sont inscrites dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net, date à laquelle elles sont inscrites en produit ou en charge dans le résultat comme les autres écarts de conversion relatifs à cette entreprise. Ainsi au 31 décembre 2017 les différences de change constatées sur les comptes courants de la filiale anglaise et américaine ont été directement enregistrées dans les capitaux propres consolidés pour un montant total de 601 K€ (Perte de change latente).

Les taux de change retenus à la clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
	Cours de f	Cours de fin d'année		moyen
1 Dollar US	1,1993	1,0541	1,1293	1,1066
1 Livre sterling	0,8872	0,8562	0,8757	0,8189

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global (Ecart de conversion).

#### Autres Opérations en devises :

Les charges et les produits des opérations libellées en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis aux taux de clôture et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

## Note 5. Périmètre de consolidation

La norme IFRS 10 définit le contrôle ainsi : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Les sociétés contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2017 comme suit :

	31/12/2017		31/12/2016		
Sociétés	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*
OREGE S.A.	Mère	-	-	100%	IG
OREGE North America Inc.	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE U.K.	100%	100%	IG	100%	IG

<sup>\*</sup>IG: Intégration globale

Les sociétés du groupe ont toutes un exercice comptable courant du 1er janvier au 31 décembre.

#### Note 6. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) du Groupe résultent essentiellement de la vente et de la location des lignes et des unités de traitement ainsi que des prestations liées à ces unités vendues ou louées.

La société reconnait les revenus issus de ses principaux contrats conformément aux dispositions d'IAS 11 selon la méthode de l'avancement.

L'avancement est apprécié en prenant en compte les coûts directs engagés, le temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire, ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs engagés pour la fabrication de la ligne de traitement.

Les revenus liés à la vente de matériels et aux prestations d'installations afférentes ne sont comptabilisés que lorsque les jalons techniques spécifiés dans le contrat pour les différents lots sont atteints et qu'une évaluation positive permettant de valider la mise en service industrielle et la vente et d'engager les travaux ou les prestations sur les phases suivantes a été fournie par le client.

Les revenus générés par les autres prestations de service sont reconnus au fur et à mesure de la réalisation ou de la fourniture des prestations.

Les produits des activités ordinaires sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Ventes d'unité de traitement	619	632
Ventes de prestations d'essais	81	45
Location de matériel industriel	4	26
Maintenance	2	-
Total produits des activités ordinaires	706	703

# Note 7. Achats consommés et charges externes

Le coût des produits vendus est déterminé sur la base du coût de production ou d'achat, ajusté du mouvement des stocks.

Toutes les autres charges sont comptabilisées lorsque le groupe obtient les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens ou lorsque les prestations de services sont mises à sa disposition.

Les achats consommés sont détaillés ci-après :

	31/12/2017	31/12/2016
Achats matières premières et approvisionnements	(403)	(741)
Etudes et prestations de servives assimilées	(33)	(578)
Autres achats consommés	(161)	(248)
Achats consommés constatés en résultat	(597)	(1 568)
Achats liés aux frais de développement	-	(35)
Total des achats consommés	(597)	(1 603)

Les charges externes sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sous-traitance	(1 250)	(1 284)
Frais de déplacements et missions	(879)	(1 130)
Locations et entretiens	(1 318)	(1 259)
Honoraires	(647)	(384)
Frais de recrutement du personnel	(97)	(74)
Assurances	(258)	(180)
Publicité	(72)	(238)
Autres charges	(124)	(210)
Charges externes constatées en résultat	(4 644)	(4 760)
Charges externes liées aux frais de développement		(275)
Total des charges externes	(4 644)	(5 035)

## Note 8. Personnel

Les charges de personnel sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires	(3 393)	(4 064)
Charges sociales	(1 495)	(1 525)
Crédit d'impôt compétitivité Emploi (CICE)	24	50
Charges liées à l'attribution de stock-options	(218)	(19)
Charges liées aux engagements de retraite et assimilés	-	(20)
Total charges de personnel constatée en résultat	(5 082)	(5 577)
Charges de personnel liées aux frais de développement		(775)
Total charges de personnel	(5 082)	(6 352)

Les effectifs du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	48	59
Non cadres et intérimaires	5	7
Total (1)	53	66

(1) L'effectif moyen est calculé au prorata du temps de présence des salariés dans le Groupe.

# Note 9. Autres charges et produits opérationnels courants

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur les lignes du résultat opérationnel intitulée « Autres charges et produits opérationnels courants ».

Les autres produits et charges opérationnels se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités opérationnelles courantes	111	-
Production stockée	30	615
Reprises sur dépréciation des actifs courants	130	-
Autres produits opérationnels courants	35	134
Total des autres produits opérationnels courants	306	749
Dépréciation des stocks	(245)	
Dépréciation des actifs courants	(60)	(130)
Autres charges opérationnelles courantes (1)	(343)	(16)
Total des autres charges opérationnelles courantes	(648)	(146)
Total autres produits et charges opérationnels courants	(342)	603

(1) : il s'agit essentiellement des indemnités transactionnelles.

En 2017, une dépréciation de 245 K€ a été constaté sur des composants en stocks liés à la technologie SOFHYS.

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciation des immobilisations	-	(3 953)
Autres charges opérationnelles	-	(135)
Total autres produits et charges opérationnels	1	(4 087)

En 2016, le groupe avait déprécié les coûts de développement et les brevets relatifs aux technologies SLG et SOPHYS pour 3 903 K€.

# Note 10. Résultat financier

Les charges financières incluent les intérêts supportés sur les fonds empruntés auprès des tiers. Elles concernent également les frais bancaires et les différences de change.

Les produits financiers incluent les différences de change sur les actifs et passifs financiers. Les profits et les pertes sur les instruments de couverture de taux affectant le résultat sont également enregistrés sur cette ligne.

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts y compris l'effet de l'étalement des frais d'émission, les autres dettes financières, les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations, les produits de cession des titres disponibles à la vente.

Le coût de l'endettement financier est détaillé comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur les découverts et emprunts bancaires	(23)	(4)
Intérêts sur les emprunts vis-a-vis des parties liées (1)	(1 716)	(812)
Intérêts sur les contrats de location-financement	-	(5)
Coûts de l'endettement brut	(1 739)	(822)
Produits nets sur trésorerie et équivalents	-	-
Total coût de l'endettement financier net	(1 739)	(822)

(1) Il s'agit des intérêts vis-à-vis des avances en compte courant auprès du groupe EREN.

Les autres produits et charges financiers sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Reprise de provision		27
Ecart de conversion	(411)	142
Autres produits et charges financiers	(411)	169

## Note 11. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt est constituée des impôts courants dus par les sociétés faisant partie du périmètre et soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et des impôts différés.

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs

bases fiscales selon la méthode du report variable sur le bilan, en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus au titre de différences temporelles imposables. Un actif d'impôt différé est reconnu dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Aucun impôt différé n'est constaté si les différences temporelles sont générées par un goodwill ou par la comptabilisation (sauf dans le cas d'un regroupement d'entreprises) d'autres actifs ou passifs relatifs à une transaction n'affectant ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les conditions de comptabilisation des actifs d'impôts différés sont revues à chaque date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

L'impôt différé est évalué au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat de la période sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé est également comptabilisé en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de les régler sur la base de leur montant net.

#### Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	-	-
Impôts différés	-	114
Total	-	114

## Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts différés actifs à l'ouverture	-	-
Impôts différés passifs à l'ouverture	-	(107)
Impôts différés nets à l'ouverture	0	(107)
Charge ou produit de l'exercice	-	114
Autres	-	(7)
Impôts différés nets à la clôture	0	0
Dont Impôts différés actifs	-	-
Dont Impôts différés passifs	-	_

Le groupe dispose au 31 décembre 2017 d'un montant total de déficits fiscaux reportables de 68 236 milliers d'euros en France. Compte tenu du décalage du démarrage des affaires et du choix stratégique de décaler les efforts de développement du SOFHYS, aucun impôt différé n'a été constaté en attendant une meilleure visibilité sur les possibilités d'utilisation des déficits fiscaux dans un avenir proche.

Concernant les filiales américaine et anglaise, les déficits disponibles et non activés s'élèvent respectivement à 11 588 et 1 146 milliers d'euros.

## • Réconciliation de la charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des sociétés intégrées	(13 520)	(17 750)
Amortissement de l'écart d'acquisition	-	-
Impôts comptabilisés (A)	0	114
Résultat consolidé avant impôt	(13 520)	(17 864)
Taux d'impôt constaté	0,00%	0,64%
Taux de droit commun	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt (B)	4 506	5 954
Ecart (B)-(A) à expliquer	(4 506)	(5 840)
Différences permanentes	544	(103)
Déficits fiscaux non reconnus	(5 579)	(7 005)
Annulation des impots différés antérieurement reconnus	-	114
Autres impots différés non reconnus sur l'exercice	(13)	1 154
Différence de taux	542	-
Total	(4 506)	(5 840)

# Note 12. Immobilisations incorporelles

## 11.1 Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsque le Groupe peut démontrer tel que défini dans la norme IAS 38 :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses de développement activées se décomposent en deux grandes catégories :

Conception et développement des lignes de traitement « à façon »

#### Conception et développement des outils industriels

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliquée visés, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les crédits d'impôts recherche (CIR) qui se rapportent directement aux dépenses de développement activées sont présentés en diminution des immobilisations concernées et repris en résultat selon le rythme d'amortissement de ces immobilisations.

Les dépenses de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-àdire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les dépenses de développement sont amorties linéairement sur la base de leur durée d'utilité prévisible qui varie entre 5 et 10 ans en fonction des projets auxquels elles se rapportent.

#### 11.2 Autres immobilisations incorporelles :

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et des logiciels.

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition historique, diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur.

Les brevets sont amortis linéairement sur 20 ans et les logiciels sur leur durée d'utilité prévisible n'excédant pas en général 5 ans.

Les immobilisations incorporelles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Coûts de développement	Brevets	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	10 787	1 227	185	12 199
Amortissements cumulés à l'ouverture	(7 020)	(452)	(68)	(7 540)
Valeurs nettes au 31/12/2015	3 767	776	117	4 659
Acquisitions	-	644	164	808
Activation coûts de développement	489			489
Valeurs brutes à la clôture	11 276	1 871	349	13 496
Dotations aux amortissements	(1 694)	(79)	(39)	(1 812)
Dotations nettes aux dépréciations	(2 562)	(1 340)	-	(3 903)
Amortissements et dépréciations à la clôture	(11 276)	(1 871)	(107)	(13 254)
Valeurs nettes au 31/12/2016			242	242

(en milliers d'euros)	Coûts de développement	Brevets	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture	11 276	1 871	349	13 496
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(11 276)	(1 871)	(107)	(13 254)
Valeurs nettes ouverture 2016	(0)		242	242
Acquisitions	-	-	6	6
Valeurs brutes à la clôture	11 276	1 871	356	13 502
Dotations	-	-	(58)	(58)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(11 276)	(1 871)	(165)	(13 313)
Valeurs nettes à la clôture 31/12/2017	(0)		190	190

Compte tenu de la décision du Groupe de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux le Groupe considère ne plus respecter toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges.

Le montant des coûts de développement, qui ne concernent que la technologie SLG, directement comptabilisés en charges s'élève au titre de l'exercice 2017 à 1.838.356 €.

# Note 13. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les subventions d'investissements reçues sont présentées en diminution des postes d'immobilisations concernées.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les principales durées appliquées sont présentées ci-dessous :

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements 6 ans

Unités d'essais 2 ou 3 ans

Electrodes 1 an

Outillage industriel, agencements et équipements laboratoire 2 ou 3 ans

Autres immobilisations corporelles entre 3 et 6 ans

Les contrats de location sont traités conformément à la norme IAS 17.

Un contrat de location est qualifié de contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés à l'actif avec en contrepartie une dette au passif du bilan.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont qualifiés de contrat de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

Les immobilisations corporelles sont détaillées ci-dessous :

Installations n milliers d'euros) techniques et outillages industri		Immobilisations en cours (1)	Autres immobilisations	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 489	1 152	620	5 261
Amortissements cumulés à l'ouverture	(3 115)	-	(255)	(3 370)
Valeurs nettes au 31/12/2015	374	1 152	365	1 891
Acquisitions	160	_	723	883
Diminutions	-	_	(66)	(66)
Variation de conversion	-	_	` 3	3
Autres variations	-	(786)	-	(786)
Valeurs brutes à la clôture	3 649	366	1 281	5 296
Dotations	(356)	-	(173)	(528)
Reprises	-	-	58	58
Variation de conversion	<u> </u>		(1)	(1)
Amortissements cumulés à la clôture	(3 471)		(371)	(3 842)
Valeurs nettes au 31/12/2016	178	366	910	1 455

(en milliers d'euros)	Installations techniques et outillages industriels	Immobilisations en cours	Autres immobilisations	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture	3 649	366	1 281	5 295
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(3 471)	_	(370)	(3 840)
Valeurs nettes ouverture 2016	178	366	911	1 455
Acquisitions	810	-	53	863
Diminutions	(3 488)	-	(20)	(3 508)
Ecart de conversion	_	-	(10)	(10)
Reclassement	334	(366)	-	(32)
Valeurs brutes à la clôture	1 305		1 303	2 608
Dotations	(1 164)		(193)	(1 356)
Reprises	3 477		15	3 492
Ecart de conversion	-		2	2
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(1 075)	-	(546)	(1 621)
Valeurs nettes à la clôture	230	-	757	987

# Note 14. Stocks et en cours

Les stocks et en-cours se présentent de la manière suivante :

	31/12/2017			31/12/2016
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
En-cours de production	1 414	(60)	1 354	1 695
Matières premières et approvisionnement	295	(295)	0	165
Stocks et en-cours	1 709	(355)	1 354	1 860

# Note 15. Créances liées au Crédit Impôt Recherche

La société française bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Suite à l'opération d'OPA en 2014 au cours de laquelle le groupe Eren est devenu actionnaire majoritaire, Orège a perdu son statut de « PME » selon la définition de l'administration fiscale permettant le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (« CIR »). Suite à de ce changement de statut, les créances de crédit impôt recherche sont désormais utilisables pour compenser toute dette d'IS de la société pendant trois ans et si à la fin de cette période de trois ans aucune compensation n'a eu lieu, la société française peut en demander le remboursement. Etant donné le montant

des déficits fiscaux de la société, il a été considéré que la créance CIR ne serait pas utilisée sur les trois ans à venir et, donc, que l'horizon de remboursement interviendrait probablement au-delà des 3 ans justifiant son classement en non courant.

Orège demande depuis 2016 la mobilisation de sa créance CIR auprès de la BPI et les créances CIR au titre des années 2015 et 2016 ont été mobilisées à hauteur d'environ 80%.

Au 31 décembre 2017 le groupe dispose de créances de CIR à hauteur de 2 353 K€. Compte tenu que cette créance sera remboursée dans un horizon de trois ans, elle a été reclassée en actifs non courants.

Synthèse des créances CIR par année :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Reconnue	Encaissée	Perdue	31/12/2017
CIR 2013	5		(1)	(4)	0
CIR 2015	242				242
CIR 2016	1 183				1 183
CIR 2017		928			928
Créance CIR à recevoir	1 430	928	(1)	(4)	2 353

# Note 16. Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2017			31/12/2016
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	467		467	164
Créances sociales	1	-	1	-
Créances fiscales	387	-	387	763
Charges constatées d'avance	292	-	292	264
Autres créances et comptes de régularisation	193	-	193	186
Total créances et comptes de régularisation	872	-	872	1 212
Total des créances clients et autres actifs	1 339		1 339	1 376

# Note 17. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués des espèces en caisse, des disponibilités, des valeurs à l'encaissement, placements de trésorerie à court terme initialement comptabilisés à leur coût. A chaque arrêté, les placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et la variation de juste valeur est portée en résultat.

Pour l'établissement du tableau des flux, la trésorerie se compose des disponibilités et équivalents nets des découverts bancaires et passifs assimilés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détaillés ci-dessous :

#### Valeurs nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie et équivalents	506	950
Trésorerie et équivalents	506	950
Découverts et équivalents	(6)	(6)
Trésorerie nette	500	944

## Note 18. Emprunts et dettes assimilées

Les dettes financières sont essentiellement composées d'emprunts bancaires amortissables, des découverts bancaires et assimilés et des comptes courants avec les parties liées.

Les dettes financières sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Dans le cadre de son activité, OREGE reçoit des aides financières remboursables sous forme d'avances conditionnées. Ces avances sont rémunérées à des taux différents des taux de marché applicables à des instruments remboursables de maturité équivalente. Compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, l'écart entre les taux applicables à ces avances et les taux de marché est faible.

Les emprunts et dettes financières varient comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations	Diminutions Intérêt	ts capitalisés	31/12/2017 Part	courante	Part non courante
Emprunts bancaires (3)	459	-	(167)	-	292	166	126
Découverts bancaires	5	1	-	-	6	6	-
Dettes vis-à-vis des parties liées (4)	19 417	10 830	-	1 716	31 963	-	31 963
Dépôts et cautionnements reçus	-	36	-	-	36	-	36
Avances remboursables OSEO (1)	594	878	(71)	-	1 400	125	1 274
Prêt export COFACE (2)	462	-	(26)	-	436	25	411
Total des passifs financiers	20 937	11 746	(264)	1 716	34 134	323	33 811

L'échéancier des dettes financières est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	de 2 à 3 ans	Plus de 3 ans	TOTAL
Découverts bancaires	6			6
Dettes vis-à-vis des parties liées (4)		31 963		31 963
Emprunts bancaires (3)	166	126		292
Dépôts et cautionnements reçus			36	36
Avances remboursables OSEO (1)	125	1 182	92	1 400
Prêt export COFACE (2)	25	411		436
Total des passifs financiers	323	33 682	128	34 134

#### (1) Avances remboursables OSEO

Est incluse au 31 décembre 2017 dans ce poste

- l'aide obtenue le 28 mai 2013 dans le cadre du contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610 milliers d'euros. Cette aide a été accordée à taux zéro et est remboursable à partir de 2016 sur cinq ans (43 milliers d'euros remboursable sur 2016, 76 milliers d'euros sur 2017, 103 milliers d'euros sur 2018, 136 milliers d'euros sur 2019, 169 milliers d'euros sur 2020 et 93 milliers d'euros sur 2021), et

- le montant encaissé au titre de la mobilisation de la créance CIR 2016 (c : note 15) pour un montant de 878 k€ qui est remboursable au moment du remboursement par l'administration fiscale de la créance, anticipé en 2020.

#### (2) Prêt Export COFACE

Le 5 juin 2013, un contrat d'aide à l'export a été signé avec la COFACE pour un montant total de 600 milliers d'euros. Une première tranche de 105 milliers d'euros a été versée en 2013, une seconde tranche de 105 milliers d'euros a été versée en 2014. Au cours de l'exercice 2015, une nouvelle tranche de 165 milliers d'euros a été débloquée. Ce prêt est remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés. Le pourcentage peut varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne pourra être supérieur au montant total du financement obtenu.

#### (3) Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont constitués au 31 décembre 2017du solde restant à payer sur les emprunts obtenus auprès de la Société Générale et principalement pour 459 milliers d'euros au titre de l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant nominal à l'origine de 510 milliers d'euros. La part remboursable à moins d'un an est de 166 K€ et le solde de 126 K€ constitue une dette financière non courante.

#### (4) Dette vis-à-vis des parties liées

La dette vis-à-vis des parties liées concerne le montant cumulé des tirages des avances en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. Plusieurs conventions d'avance en compte courant ont été signées entre Orège et Eren Industries S.A depuis avril 2015 en fonction des besoin de trésorerie de la société et ses filiales.

Les dates d'échéance de ces avances sont revues et prolongées périodiquement pour prendre en compte les besoins de financement du Groupe. La dernière revue a eu lieu le 27 avril 2018 et les dates d'échéances ont été prolongées au 31 mars 2019. En contrepartie de ces prolongations des dates, Eren Industries SA pourrait décider à augmenter le taux d'intérêt à 10% par an. A la date de ce rapport le taux d'intérêt est maintenu à 7% par an sur toutes les avances.

Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

# Note 19. Engagements envers le personnel

Les avantages au personnel comprennent selon la norme IAS 19 :

- Les avantages à court terme qui désignent les avantages du personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces avantages à court terme sont portés en charges de l'exercice.
- Les avantages à long terme qui désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
- Les avantages à long terme sont essentiellement constitués des engagements en matière de départ à la retraite.
- Les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode des unités de crédit projetées.

La provision pour engagements de retraite et avantages assimilés s'élève à 67 milliers d'euros contre 74 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette provision est essentiellement composée au 31 décembre 2017 par les indemnités de départ conventionnelles dues aux salariés de la société OREGE SA.

Cette provision a fait l'objet d'une évaluation par une société d'actuariat.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont résumées ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	1,35%	1,35%
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	4,20%	4,60%

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite est présenté ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016	
Montant estimé des engagements en cas de hausse de 0,25 % du taux d'actualisation	64	71	-
Montant estimé des engagements en cas de baisse de 0,25 % du taux d'actualisation	70	78	

#### Note 20. Autres provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou hautement probable, une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et pouvant être estimée de manière fiable. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision.

Les passifs éventuels correspondent à une obligation potentielle dont la probabilité de survenance ou la détermination d'un montant fiable ne peuvent être établis. Ils ne sont pas comptabilisés. Une information en annexe est donnée sauf si les montants en jeu peuvent raisonnablement être estimés faibles.

Les autres provisions s'élèvent à 75 milliers d'euros idem 2016 et concernent l'estimation des frais de démantèlement de certains équipement sur site (50 k€) suite à la signature d'un protocole transactionnelle avec un groupement constitué des sociétés pétrolières et l'indemnité transactionnelle (25 k€).

#### Note 21. Fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs	1 014	1 416
Dettes sociales	849	1 183
Dettes fiscales	89	348
Produits constatés d'avance	239	126
Total Autres passifs courants	1 176	1 658

#### Note 22. Informations sectorielles

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8. Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

		31/12/20	)17			31/12/20	16	
(en milliers d'euros)	France	USA	UK	Total	Europe	USA	UK	Total
Chiffres d'affaires	138	567	-	706	477	226	-	703
Résultat opérationnel courant	(6 365)	(3 072)	(1 386)	(10 823)	(9 112)	(4 011)	-	(13 123)

Les principaux clients sur l'exercice 2017 (cf Note 2 Faits marquants de la période) sont les villes de Deland en Foride et Gloucester County en New Jersey aux Etats Unis.

#### Note 23. Capital et actions

Les actions propres sont inscrites en diminution du poste de réserves consolidées.

Les plus et moins-values de cession sont également inscrites en réserves consolidées.

#### 23.1 Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 4.663.204 euros.

Il est divisé en 18.652.815 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune.

Le nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2017 est de 45 091 contre 24 706 au 31 décembre 2016. Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2017 est de 18 607 724 contre 18 628 109 au 31 décembre 2016.

Les actions propres annulées au 31 décembre 2017 en contrepartie des capitaux propres s'élèvent à 179 milliers d'euros.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

La prime liée au capital est de 30.228.583 euros, sans changement par rapport au 31 décembre 2016.

#### 23.2 BSA

Les bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31 décembre 2017
06/03/2013	81 900	3,01	06/03/2018	-	63 600	18 300

Les 18.300 BSA ont été exercés en février 2018.

#### 23.3 Plan d'attribution d'actions 2017

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 1 février 2017 a décidé l'attribution de 1 287 041 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les Options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2020 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé entre le1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2021 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

En application de la norme IFRS 2, ces stocks options ont été évalués à leur juste valeur selon la formule de Black et Scholes par un cabinet spécialisé.

Le coût total du plan a été évalué à sa date de mise en place à 201 milliers d'euros comptabilisés et a été étalé sur deux ans. Sur 2017 la charge IFRS 2 comptabilisée au titre de ce plan est de 157 milliers d'euros.

#### 23.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 24 mai 2017 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

Prix d'achat maximum : 15 € par action hors frais et commissions.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Récapitulatif des actions achetées et vendus depuis la mise en place du contrat de liquidité avec Invest Securities :

(en €uros)	31/12/2017	31/12/2016
Nombre de titres achetés	54 575	88 305
Prix moyen	4,01	4,03
Montant	218 696	355 677
Nombre de titres vendus	34 190	99 736
Prix moyen	4,12	4,17
Montant	141 026	416 325

Au 31 décembre 2017, la Société détenait 45 091 actions Orège acquises au prix moyen de 3.98 € et valorisées à 3,94 € par action, soit un résultat latent négatif de 2 K €.

#### Note 24. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat-net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction le cas échéant des actions auto-détenues. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants à la clôture.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen pondéré d'actions est de 18 652 815 en 2017, identique à 2016.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice	(13 520)	(17 750)
Nombre moyen pondéré d'actions émises	18 652 815	18 652 815
Résultat par action (€ par action)	(0,72)	(0,95)
Nombre moyen et dilué de titres	18 671 115	18 674 308
Résultat net dilué par action (€ par action)	(0,72)	(0,95)

# Note 25. Engagements hors bilan / Passifs et Actifs éventuels

Engagements donnés (milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Loyers restant à courir sur locations simples	5 332	5 645
Total	5 332	5 645
Engagements reçus (milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Échéances sur les loyers restant à courir sur locations simples		
Échéance à moins d'1 an	1 097	815
Échéance comprise entre 1 et 5 ans	3 707	3 618
Échéance à plus de 5 ans	528	1 212
Total	5 332	5 645

Une garantie de cautionnement solidaire a été donnée par Monsieur Pascal GENDROT et par Monsieur George GONSALVES à hauteur de 195 000 €.

Le Groupe EREN s'est porté garant de l'emprunt de 510 K€ octroyé par la Société Générale. Au 31 décembre 2017 le solde de l'emprunt s'élève à 292 K€.

Dans le cadre du bail des locaux à usage de bureau signé avec la société « Val Saint Quentin 2 SARL » à la date du 25 septembre 2015, il a été donné une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 257 235.75 € consentie auprès de la Société Générale par le nantissement de SICAV monétaires du même montant.

#### Note 26. Informations relatives aux parties liées

#### 26.1 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et autres avantages à court terme assimilés (A)	727	763
Valorisation des stocks Options attribués au cours de l'exercice	70	
Jetons de présence	20	20
Total	817	783

Les jetons de présence concernent 2 administrateurs.

(A) Le détail des salaires et autres avantages (concernant le directeur général et les directeurs généraux délégués) se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/16
Rémunération fixe	574	564
Rémunération variable	125	173
Rémunération Engagement	3	
Avantages	25	26
Salaires et autres avantages à court terme assimilés	727	763

#### 26.2 Transactions avec les autres parties liées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'intérêts liées au compte courant Eren	1 716	812
Dettes envers des parties liées (EREN)	31 963	18 605

#### Note 27. Honoraires des auditeurs légaux

Le montant et la répartition des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisé sur l'exercice se présentent comme suit :

	BDO		GRANT THORNTON	
(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	70 000	65 000	80 000	65 000
Emetteur	70 000	65 000	80 000	65 000
Filiales intégrées globalement				
Autres diligeances et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4 300	4 200	0	0
Emetteur	4 300	4 200		
Sous-total	74 300	69 200	80 000	65 000
Total honoraires des commissaires aux comptes	74 300	69 200	80 000	65 000

#### Note 28. Evénements postérieurs à la clôture

#### Activité de l'entreprise

Depuis le début de l'exercice 2018, Orège a confirmé le potentiel de développement des solutions SLG® aux Etats-Unis.

Début 2018, Orège a entamé l'exécution d'un contrat signé en juillet 2017 avec Synagro Technologies pour la vente de 1 solution SLG. Prévu pour être finalisé fin 2017, le contrat a été reporté en raison de retards non imputables à Orège. Son achèvement complet devrait être atteint en mai 2018.

En avril 2018, Orège a signé un contrat d'une valeur d'environ 300 000 \$ pour la vente d'une solution SLG à la ville de Gresham dans l'État de l'Oregon. L'exécution du contrat devrait être terminée d'ici l'été 2018.

Avec la réussite des projets phares à Deland (Floride) et GCUA (New Jersey), les autres municipalités de ces zones géographiques montrent un intérêt grandissant pour les solutions SLG (voir le contrat de Two Rivers Water Reclamation Authority signé fin 2017). Vu l'intérêt croissant également dans d'autres États, Orège a renforcé son équipe de vente nordaméricaine avec le recrutement d'un directeur des ventes pour le Texas et la nomination d'un représentant des ventes au Wisconsin.

En Allemagne, Orège a commencé à structurer une équipe avec des consultants locaux pour la gestion des ventes et des projets.

Au Royaume-Uni, après une présentation d'Anglian Water en novembre 2017 validant la technologie SLG d'Orège, plusieurs projets (pour des flottes de mobiles et pour des SLG fixes dans des applications d'épaississement et de déshydratation) sont discutés avec de grandes entreprises britanniques.

#### **Financement**

En avril 2018, une nouvelle avance en compte courant de 4 millions d'euros a été convenue avec Eren Industries et les dates de remboursement des précédentes avances en compte courant ont été prolongées jusqu'au 31/03/2019.

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Société Orège SA

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la société Orège SA,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orège SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **OBSERVATION**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 12 « immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés qui présente notamment les motifs de la dépréciation des actifs incorporels liés aux technologies développées par la société.

#### JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Respect du principe de la continuité d'exploitation

#### Point clé de l'audit

Le groupe Orège anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de développer son activité.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues de son actionnaire principal, la direction considère que le groupe a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités pour les douze prochains mois. Comme mentionné dans la note 3 de l'annexe des comptes consolidés, la direction a arrêté ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en retenant le principe de continuité de l'exploitation malgré les pertes accumulées depuis la création du groupe.

Dans la mesure où le groupe est dépendant des décisions de son actionnaire principal, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituaient un point clé de notre audit.

#### Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires du groupe et avons effectué une revue critique des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction, nous nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des autres charges opérationnelles et la mobilisation des créances de crédit impôt recherche.

Nous nous sommes assurés que les avances de l'actionnaire principal permettaient de couvrir les besoins de trésorerie identifiés par le groupe Orège pour les douze prochains mois.

#### VERIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orège par votre Assemblée Générale du 30 juin 2015 pour Grant Thornton et du 21 décembre 2009 pour BDO IdF.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton était dans la troisième année de sa mission sans interruption et BDO IdF dans la huitième année, dont respectivement trois et quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

#### RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur Seine et Versailles, le 30 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International **BDO IDF** 

Vianney Martin

Associé

Stéphanie Lafitte

Associée

# Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017

# **BILAN ACTIF**

	A CITYE		Exercice N 31/12/2017 12		Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / I	N-1
	ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes	17 805 228 2 226 658	17 805 228 2 036 251	190 407	241 883	51 476-	21.28-
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	1 603 1 304 953 1 217 216	1 603 1 075 270 528 943	229 683 688 273	228 180 785 188 365 975	1 503 96 916– 365 975–	
ACT	Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	94 045 6 987 506 656 931	94 045 1 719 259	5 268 247 656 931	11 680 2 666 394 106 285 554 936	11 680– 2 601 853 106 285– 101 995	100.00- 97.58 100.00- 18.38
	Total II	30 294 140	23 260 599	7 033 541	4 960 520	2 073 021	41.79
LANT	Stocks et en cours  Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises	295 121 1 094 982	295 121 60 000	1 034 982	165 121 1 488 641	165 121- 453 659-	
RCU	Avances et acomptes versés sur commandes	21 284		21 284	21 284		
ACTIF CIRCULANT	Créances (3)  Clients et comptes rattachés  Autres créances  Capital souscrit - appelé, non versé	4 364 129 2 753 318	2 543 376	1 820 754 2 753 318	1 700 797 2 198 305	119 956 555 014	7.05 25.25
e on	Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	326 197 291 659		326 197 291 659	806 233 263 517	480 035- 28 142	59.54- 10.68
es de isatie	Total III	9 146 691	2 898 497	6 248 194	6 643 897	395 703-	5.96-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)	869 609		869 609		869 609	
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	40 310 440	26 159 096	14 151 344	11 604 418	2 546 927	21.95

Dossier Nº 7ORE en Euros.

RETOUT & ASSOCIES IDFOUEST

<sup>(1)</sup> Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an 244 062 (3) Dont à plus d'un an 2 447 493

# **BILAN PASSIF**

	DACCIE	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N	N-1
	PASSIF		31/12/2016 12	Euros	%
	Capital (Dont versé : 4 663 204 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation	4 663 204 30 230 629	4 663 204 30 230 629		
X SS	Réserves  Réserve légale  Réserves statutaires ou contractuelles  Réserves réglementées  Autres réserves	3 304 45 000 2 530	3 304 45 000 2 530		
CAPITAUX	Report à nouveau	47 392 395-	27 959 902-	19 432 493	69.50-
CA	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	10 170 495-	19 432 493	9 261 998	47.66
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	22 618 223-	12 447 728	10 170 495-	81.71-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	522 857	593 661	70 804	
	Total II	522 857	593 661	70 804	11.93
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges  Total III	944 609 944 609	75 000 75 000	869 609 869 609	ns ns
DETTES (1)	Dettes financières  Emprunts obligataires convertibles  Autres emprunts obligataires  Emprunts auprès d'établissements de crédit  Concours bancaires courants  Emprunts et dettes financières diverses  Avances et acomptes reçus sur commandes en cours  Dettes d'exploitation  Dettes fournisseurs et comptes rattachés  Dettes sur immobilisations et comptes rattachés  Autres dettes	291 676 5 039 33 312 593 789 593 832 201	458 744 3 564 19 878 760 1 351 201 1 489 542	167 068- 1 476 13 433 833 561 607- 657 341-	36.42- 41.40 67.58 41.56- 44.13-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	70 999	60 000	10 999	18.33
mpt nari	Total IV	35 302 101	23 241 810	12 060 290	51.89
Co	Ecarts de conversion passif (V)		141 674	141 674-	100.00-
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	14 151 344	11 604 418	2 546 927	21.95
		1 000 704	2 106 074		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 1 863 784 3 186 874

Dossier N° 70RE en Euros.

RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

# COMPTE DE RESULTAT

	Exer	rcice N 31/12/2	2017 12	Exercice N-1	Ecart N/I	N-1
	France	Exportation	Total	31/12/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens	_	217 405	217 405	422 270	750 605	172.00
Production vendue de services	0 155 367	317 405 1 812 482	317 405	433 279-	750 685	173.26
	133 367	1 812 482	1 967 849	1 515 902	451 947	29.81
Chiffre d'affaires NET	155 368	2 129 887	2 285 255	1 082 622	1 202 632	111.09
Production stockée			20.000	615 107	FOF 107	05.10
Production immobilisée			30 000	615 197 1 095 998	585 197-	
Subventions d'exploitation			5 000	12 000	1 095 998- 7 000-	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortisse	mante) transfert	e de abarces	189 335	6 700	182 635	NS
Autres produits	ments), transfere	s de charges	167	152	162 633	10.04
				;		
Total des Produits d'exploitation (I)			2 509 757	2 812 669	302 912-	10.77-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisions	nements		824 097	776 046	48 051	6.19
Variation de stock (matières premières et autres app		s)	396 923		396 923-	
Autres achats et charges externes *			3 618 835	4 272 594	653 759-	15.30
Impôts, taxes et versements assimilés			168 067	250 658	82 591-	
Salaires et traitements			2 839 762	3 932 202	1 092 440-	27.78
Charges sociales			1 272 235	1 650 893	378 657-	22.94
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortis			1 408 013	2 757 230	1 349 217-	
Sur immobilisations : dotations aux déprécia			1 770 055	6 382 081 1 249 542	6 382 081- 529 413	100.00 42.37
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions	ons		1 778 955	1 249 342	529 413	42.37
Autres charges			20 024	10 077	9 946	98.70
Total des Charges d'exploitation (II)			11 533 064	21 281 321	9 748 257-	45.81
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	9 023 307	18 468 652-	9 445 345	51.14		
Quotes-parts de Résultat sur opération faites o	en commun					
•	ar Comminum					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
				1		

Dossier Nº 70RE on Euros.

RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

Dont produits afférents à des exercices antérieurs
 Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

# COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / I	N-1
		31/12/2016 12	Euros	%
Th. 3 to 61				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	342 139	188 822	153 317	81,20
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	342 139	100 622	153 31/	81.20
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	480 742		480 742	
Différences positives de change	73	4 187	4 114	98.25
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		37	1	100.00
Total V	822 954	193 046	629 908	326.30
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	881 289	2 255 487	1 374 198	60.93-
Intérêts et charges assimilées (4)	1 738 900	821 849	917 050	111.58
Différences négatives de change	666	5 962	5 296	88.83
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	2 620 855	3 083 298	462 443	15.00-
2. Résultat financier (V-VI)	1 797 901-		1 092 351	37.79
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	10 821 208-	21 358 903	10 537 696	49.34
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	27 046	286 809	259 763-	90.57-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 586	65 277	60 692-	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1 009	847 674	846 665	99.88
Total VII	32 641	1 199 760	1 167 119-	97.28
TOME TE	32 011	1 255 700	1 10/ 113	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	286 151	452 013	165 862-	36.69
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	23 573	4 238	19 335	456.27
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	309 724	456 251	146 527-	32.12
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	277 083-	743 510	1 020 593-	137.27
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) Impôts sur les bénéfices (X)	927 796	1 182 901	255 105	21.57
•			-	
Total des produits (I+III+V+VII)	3 365 352	4 205 476	840 124-	19.98
Total des charges (II+IV+VII+VIII+IX+X)	13 535 847	23 637 968	10 102 122-	42.74
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	10 170 495	19 432 493-	9 261 998	47.66
* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier				
; Redevance de crédit bail immobilier (3) Dont produits concernant les entreprises liées	342 139	188 822		
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées		TOUT & ASSOCIES I	DF OUEST	
ssier N° 70RE en Euros. (4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	RE	TOUT & ASSOCIES I	DF OUEST	

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

# Etat des immobilisations

		Va	leur bi débu		Augmentations			
		d'e	exerci	ce	Réévaluations	Ac	2 121 220 145	ions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	17	805	228				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	2	220	235			6	423
Terrains								
Constructions sur sol propre								
Constructions sur sol d'autrui				İ				
Installations générales agencements aménagements des constructions	ons		1	603				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		3	616	516		1	175	990
Installations générales agencements aménagements divers			892	928			44	923
Matériel de transport			33	034				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			266	776				
Emballages récupérables et divers								
Immobilisations corporelles en cours			365	975				
Avances et acomptes								
	TOTAL	5	176	832		1	220	913
Participations évaluées par mises en équivalence								
Autres participations		4	960	439		2	121	112
Autres titres immobilisés			107	295			220	398
Prêts, autres immobilisations financières			554	936			145	765
	TOTAL	5	622	669		2	487	275
TOTAL GI	ENERAL	30	824	965		3	714	610

	Dimir	nutions	Valeur brute	Réévaluation
			en fin	Valeur d'origine
	Poste à Poste	Cessions	d'exercice	fin exercice
Frais établissement et de développement TOTAL			17 805 228	17 805 228
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			2 226 658	2 226 658
Terrains		AAAAA		
Constructions sur sol propre		i		
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.			1 603	1 603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		3 487 553	1 304 953	1 304 953
Installations générales agencements aménagements divers			937 851	937 851
Matériel de transport		8 663	24 372	24 372
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		11 783	254 993	254 993
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	365 975	0-	-	
Avances et acomptes				
TOTAL	365 975	3 507 999	2 523 772	2 523 772
Participations évaluées par mises en équivalence				
Autres participations			7 081 551	7 081 551
Autres titres immobilisés		327 693		
Prêts, autres immobilisations financières		43 770	656 931	
TOTAL		371 462	7 738 482	7 738 482
TOTAL GENERAL	365 975	3 879 461	30 294 140	30 294 140

Dossier N° 7ORE on Euros. RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

# Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		ntant d		Dotations de l'exercice			Diminutions Reprises			Montant fin d'exercice		
Frais établissement recherche développement TOTAL	5	460	756			-				5	460	756
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		355	256		57	899					413	155
Terrains					***************************************							
Constructions sur sol propre	1											
Constructions sur sol d'autrui												
Installations générales agencements aménagements constr.		1	603								1.	603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		388	336	1	163	800	3	476	866	1	075	270
Installations générales agencements aménagements divers		243	031		134	568				_	377	599
Matériel de transport		26	352		4	048		6	028		24	371
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		88	168		47	696		8	891		126	973
Emballages récupérables et divers												
TOTAL	3	747	490	1	350	112	3	491	786	1	605	816
TOTAL GENERAL	9	563	502	1	408	011	3	491	786	7	479	727

Ventilation des dotations	Amortissement	Amortissements	Amortissements	Amortissement	s dérogatoires
de l'exercice	linéaires	dégressifs	exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL					•
Autres immob.incorporelles TOTAL	57 89	9			
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.					
Instal techniques matériel outillage indus.	1 163 80	0			
Instal générales agenc aménag divers	134 56	В			
Matériel de transport	4 04	8			
Matériel de bureau informatique mobilier	47 69	6			
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	1 350 11	2			
TOTAL GENERAL	1 408 01	1			

sier N° 70RE en Euros.	RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des	provisions
	OT O TABLESIA

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change		869 609			869 60
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer	-				
Autres provisions pour risques et charges	75 000				75 00
TOTAL	75 000	869 609			944 60

Provisions pour dépréciation	Mor	Montant début d'exercice			nenta	tions	Diminuti	ons	Diminuti	ons	Mo	ntant	fin
	d				otatio	ns	Montai	Montants		Montants non		d'exercice	
							utilise	s	utilisé	s			
Sur immobilisations incorporelles	13	967	568								13	967	568
Sur immobilisations corporelles		50	000						50	000			
Sur titres mises en équivalence													
Sur titres de participation		82	366		11	680		0				94	045
Sur autres immobilisations financières	2	201	009				481	751			1	719	259
Sur stocks et en cours		130	000		355	121	130	000				355	121
Sur comptes clients	1	119	542	1	423	834		0			2	543	376
Autres provisions pour dépréciation													
TOTAL	17	550	485	1	790	635	611	751	50	000	18	679	369
TOTAL GENERAL	17	625	485	2	660	244	611	751	50	000	19	623	978
Dont dotations et reprises													
d'exploitation				1	778	955	180	000					
financières					881	289	480	742					
exceptionnelles							1	009					

ssier N° 7ORE on Euros.	RETOUT & ASSOCIES IDFOUES

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

# Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances		Mo	ntant l	orut	A1:	an au	plus	A pl	us d'1	an
Créances rattachées à des participations		6	987	506			0-		~	506
Prêts										
Autres immobilisations financières			656	931		244	062		412	869
Clients douteux ou litigieux										
Autres créances clients		4	364	129	4	364	129			
Créances représentatives de titres prêtés										
Personnel et comptes rattachés			1	481		1	481			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux										
Impôts sur les bénéfices										
Taxe sur la valeur ajoutée			291	554		291	554			
Autres impôts, taxes et versements assimilés										
Divers état et autres collectivités publiques		2	447	493			0-	- 2	447	493
Groupe et associés										
Débiteurs divers			12	791		12	791			
Charges constatées d'avance			291	659		291	659			
	TOTAL	15	053	543	5	205	675	9	847	868
Montant des prêts accordés en cours d'exercice										***************************************
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice										
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)										

Etat des dettes	Montant brut	A l an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles			***************************************	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	5 039	5 039		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	291 676	165 953	125 723	
Emprunts et dettes financières divers	1 349 432	0-	1 349 432	
Fournisseurs et comptes rattachés	789 593	789 593		
Personnel et comptes rattachés	363 151	363 151		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	380 346	380 346		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	7 857	7 857		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	80 846	80 846		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	31 963 162	0-	31 963 162	
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	70 999	70 999		
TOTAL	35 302 101	1 863 784	33 438 317	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	167 068			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

Dossier № 70RE en Euros. RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

# Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant	;
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	23	600
Autres créances	2 448	974
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	2 472	574

Dossier No 70RE en Euros.

RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

# Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 039
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211 017
Dettes fiscales et sociales	599 943
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	815 999

Dossier N° 7ORE on Euros. RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

# Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
ACHATS STOCKES ET NON STOCKES	4 203		
SOUS TRAITANCE	7 500		
LOCATIONS	159 845		
CHARGES LOCATIVES	30 147		
ENTRETIENS ET REPARATIONS	5 444		
ASSURANCES	43 035		
DOCUMENTATION	689		
HONORAIRES	1 203		
PUBLICITES	19 026		
TELEPHONIE	530		
SERVICES BANCAIRES	652		
DIVERS	303		
TAXES FONCIERES	6 313		
COMMISSIONS OSEO		12 769	
		12 ,05	
Total	279 900	12 760	
Total	278 890	12 769	

Dossier N° 70RE en Euros. RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

# I. Faits marquants

#### I. Activité

La Société a débuté son développement commercial en Allemagne avec l'installation et la livraison de ses 2 premières solutions SLG au sein de l'usine de pâtes à papiers de Sappi à Enhingen. Les 2 solutions sont louées avec un contrat de service de 4 ans. Les loyers démarrent en début de 2018.

Sur l'exercice, Orège a rationalisé et allégé sa structure organisationnelle afin de réduire les besoins de financement, le temps que l'activité commerciale s'accroisse sur les 4 pays ciblés comme prioritaires, les USA, le Royaume- Uni, l'Allemagne et la France.

#### II. Avances en compte courant

Le 3 mars 2017, la Société a signé une nouvelle convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 4,1 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance avait une date d'échéance de 31 mars 2018 qui a été prorogée au 30 juin 2018 par avenant le 27 septembre 2017.

Le 3 octobre 2017 la Société a signé une nouvelle convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 3 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance à une date d'échéance au 30 juin 2018.

En date du 22 juin 2017, des avenants ont été signés entre la Société et Eren Industries S.A., aux termes desquels, Eren Industries S.A. a marqué son accord sur un prolongement de la date d'échéance des conventions d'avances en compte courant jusqu'au 30 juin 2018, avec un taux d'intérêt applicable de 7 % l'an.

#### III. Contrôle fiscal

La société a reçu le 18 décembre 2017, une notification de contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Ce contrôle est en cours.

#### II. Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice précédent clôturé au 31 décembre 2016 avait lui une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes.

#### I. CONTINUITE D'EXPLOITATION

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle mise en place le 27 avril 2018 pour un montant de 4 million d'euros;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
- au regard des cash flows prévisionnels de la Société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2018.

#### II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

#### (A) Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dès lors que les critères suivants sont respectés:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle en cours de son développement.

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliqués sur la base de feuille de temps remplis

par les équipes, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les frais de recherche et développement se décomposent en 2 grandes catégories :

- Conception et développement des lignes de traitement « à façon »
- Conception et développement des outils industriels

Les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des lignes de traitement « à façon » sont amortis comptablement sur une durée de 5 ans alors que les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des outils industriels sont amortis sur une durée de 10 ans du fait d'une perspective d'utilisation sur cette période.

Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Suite à ce test et étant donné la décision de la Société de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux, la Société considère ne plus respecter depuis 1 juillet 2016 toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges pour l'exercice 2017.

#### (B) Concessions brevets

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

LogicielBrevet2 ans20 ans

#### (C) <u>Immobilisations corporelles</u>

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle la société prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

•	Agencements	6 ans
•	Unités d'essais	2 ou 3 ans
•	Electrodes	1 an
•	Outillage industriel et équipements laboratoire	2 ou 3 ans
•	Installations et agencements	6 ans
•	Mobilier	5 ans
•	Véhicules	4 ans

#### III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres participations et les créances rattachées concernent les investissements dans Orege North America Inc., filiale à 100% créée en novembre 2014 et dans Orege UK, filiale à 100% également, crée en novembre 2016. Les informations concernant Orege North America Inc. et Orege UK sont présentées dans le tableau ci-après :

Société concernée (montants en dollars)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	100.000	100%	-11.799.675	-4.109.982

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 1,1993 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	83.382	100%	-9.838.802	-3.426.984

Au 31 décembre 2017 la Société détenait une créance due par sa filiale pour un montant de 9.919.376 euros dépréciée à hauteur de 2.200.000 euros.

Société concernée (montants en livre sterling)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege UK	10.000	100%	-1.287.697	-1.213.481

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 0.8872:

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege UK	11.271	100%	-1.451.417	-1.367.765

Les participations et créances rattachées sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'usage devient inférieure à sa valeur d'acquisition. La valeur d'usage est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise déterminée à partir de multiples de chiffre d'affaires sur un ensemble de sociétés cotées évoluant dans le secteur d'activité de la Société.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation au 31 décembre 2017 concernant la filiale Orege North America Inc. :

			Valeur nette
	Solde au	Provision au	au
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
Titres	82	-82	0
Compte courant	6 453	-1 719	4 734
Créance client	3 466	-2 543	923
	10 002	-4 345	5 657

La provision au 31 décembre 2016 s'élevait à 3.402 K€ et, donc, une dépréciation pour un montant de 943 K€ a été comptabilisée en charge au titre de l'exercice 2017.

La valeur brute des autres éléments financiers correspond aux dépôts et cautionnement versés pour des contrats de locations immobilières et au contrat de liquidité contracté en 2013 suite à l'introduction en bourse.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait 45.091 actions Orège acquises au prix moyen de 3,98 € et valorisées à 3.94 € par action, soit un résultat latent négatif de 1 646 €.

#### IV. VALORISATION DES STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût historique. Au 31 décembre 2017 les stocks et en cours comprennent des unités SLG en cours de fabrication et des électrodes.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation comptable lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur nette de réalisation.

#### Stocks et en-cours

		31/12/2017		31/12/2016
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
En-cours de production	1 095	(60)	1 035	1 489
Matières premières et approvisionnement	295	(295)	0	165
Stocks et en-cours	1 390	(355)	1 035	1 654

#### V. CREANCES ET DEPRECIATION

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de 100% sur les créances de plus d'un an groupe et hors groupe.

	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients	59	271
Créances groupe	4 305	2 549
Dépréciation des créances groupe	2 543	1 120
	1 821	1 701

# VI. <u>AUTRES CREANCES</u>

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Suite à l'opération d'OPA en 2014 au cours de laquelle le groupe Eren est devenu actionnaire majoritaire, Orège a perdu son statut de « PME » selon la définition de l'administration fiscale permettant le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (« CIR »). Suite à de ce changement de statut, les créances de crédit impôt recherche sont désormais utilisables pour compenser toute dette d'IS de la société pendant trois ans et si à la fin de cette période de trois ans aucune compensation n'a eu lieu, la Société peut en demander le remboursement. Etant donné le montant des déficits fiscaux de la société, il a été considéré que la créance CIR ne serait pas utilisée sur les trois ans à venir et, donc, que l'horizon de remboursement interviendrait probablement au-delà des 3 ans justifiant son classement en non courant.

Orège demande depuis 2016 la mobilisation de sa créance CIR auprès de la BPI et les créances CIR au titre des années 2015 et 2016 ont été mobilisées à hauteur d'environ 80%.

Au 31 décembre 2017 la société dispose de créances de CIR à hauteur de 2 353 K€. Compte tenu que cette créance sera remboursée dans un horizon de trois ans, elle a été reclassée en actifs non courants.

Synthèse des créances CIR par année :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Reconnue	Encaissée	Perdue	31/12/2017
CIR 2013	5		(1)	(4)	0
CIR 2015	242				242
CIR 2016	1 183				1 183
CIR 2017		928			928
Créance CIR à recevoir	1 430	928	(1)	(4)	2 353

#### VII. DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

#### VIII. CAPITAUX PROPRES

#### (A) Capital social

Le capital social est composé de 18.652.815 actions d'un montant de 0,25 euros.

L'assemblée générale mixte du 21 décembre 2009, dans sa vingt-septième résolution, a décidé d'attribuer le droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il a été justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2017 le nombre total de titres de la société avec droits de vote double s'élevait à 15.642.284.

# (B) VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres au 31 décembre 2016 : (12.447.730 €) Résultat de l'exercice : (10.572.428 €) Capitaux propres au 31 décembre 2017 : (23.020.157 €)

## (C) PLANS DE BSPCE ET BSA

#### Au 31 décembre 2017 :

	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31/12/2016
BSA:							
	31/03/2009	150 000	1,35	31/03/2014	52 575	97 425	-
	6/03/2013	81 900	3,01	6/03/2018	0	63 600	18 300
		231 900			52 575	161 025	18 300

Chaque BSPCE et BSA permet de souscrire une action ordinaire. Le prix d'exercice a été évalué en tenant compte de la dernière augmentation de capital ou des 20 derniers cours de bourse en l'absence d'augmentation de capital dans les douze derniers mois. Les 18.300 BSAs restant au 31 décembre 2018 ont été exercés en février 2018.

#### IX. AVANCES CONDITIONNEES

Le 28 mai 2013, la société a signé un nouveau contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610.000 €. L'intégralité de cette aide a été encaissée par la Société avant le 31 décembre 2015. Le montant remboursé en 2017 s'élève à 70.803,50 €. Cette aide a été remboursable à partir de 2016 sur cinq ans avec 103.482 € remboursable sur 2018, 136.161 € sur 2019, 168.840 € sur 2020 et 114.736 € sur 2021.

# X. PROVISION POUR RISQUES

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture.

Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

La provision pour risques comprend des provisions pour des estimations de frais et de dépenses liées principalement à la procédure de tiers évaluateur et des procédures de contrôle fiscal et d'autres procédures fiscales décrites dans les faits marquants :

	Au 1/1/2017	Dotation	Reprise Provisions Consommées	Reprise Provisions non consommés	Au 31/12/2017
Autres provisions pour risques et charges	75 000				75 000
Total	75 000				75 000

#### XI. EMPRUNTS ET DETTES

Le 5 juin 2013 la Société a signé un contrat d'aide à l'export avec COFACE pour un montant total de 600 000 €. La Société a bénéficié d'une aide de 105 000€ sur l'exercice 2013, 105 000€ sur l'exercice 2014, 164 768.50 € sur l'exercice 2015 et 87 024.31 € sur l'exercice 2016.

Cette aide COFACE est remboursable depuis 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés, le pourcentage pouvant varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne peut pas être supérieurs au montant total du financement.

#### XII. CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE

Le chiffre d'affaires et la marge brute générés par des contrats de ventes de ligne sont comptabilisés en fonction de l'avancement du contrat.

L'avancement est apprécié en prenant compte du temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs pour la fabrication de la ligne. Une quote-part des coûts du contrat est ainsi comptabilisée dans la même proportion du chiffre d'affaires.

#### XIII. AUTRES INFORMATIONS

La société bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » dont le montant pour l'année 2017 est de 44 668€.

La Société a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et a continué son plan de recrutement dans le cadre du développement de ses affaires.

# III. Eléments complémentaires

# I. RESULTAT EXCEPTIONNEL

# PRODUITS EXCEPTIONNELS

•	Cession des immobilisations corporelles	2.883 euros
•	Pénalités CIR	1.500 euros
•	Reprise Dotation provisions pour risques et charges	1.009 euros
•	Factures et soldes tiers	25,546 euros
•	Bonis/Rachat Actions & Obligations	1.703 euros

Total des produits 32.641 euros

# CHARGES EXCEPTIONNELLES

•	Valeur nette comptable cession des immobilisations corporelles	16.210 euros
•	Créances irrécouvrables	3.664 euros
•	Indemnités transactionnelles	248.667 euros
•	Redressement contrôle URSSAF 2014-2016	13,550 euros
•	Factures et soldes tiers	15.424 euros
•	Pénalités de retard et frais amendes divers	4.846 euros
•	Malis/Rachat Actions & Obligations	7.363 euros

Total des charges 309.724 euros

# II. <u>EFFECTIF MOYEN</u>

<u>Total</u>	42
Employés	5
Cadres	37

#### III. ACCROISSEMENT/ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Le montant des déficits reportables s'élève à 68.235.640 €, ce qui correspond à un allègement de la dette future d'impôts d'un montant de 22.745.213 €.

# IV. REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Membres du directoire/directeur général et directeur général délégué	726 910 €
Membres du conseil de surveillance/conseil d'administration (jetons de présence)	20 000 €

#### V. CREDIT BAIL

Le montant des loyers figurant au compte de résultat au titre des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 303 euros.

Le montant total des redevances restant à supporter à la date de clôture de l'exercice s'élève à 0 euros.

# VI. ENGAGEMENT EN MATIERE DE RETRAITE

L'effectif de la société est composé essentiellement de personnes de moins de 50 ans et de faible ancienneté. Le montant estimé au 31/12/2017 est de 67.180€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	1,35%	1,35%
Taux de rendement des actifs de couverture	N/A	N/A
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	N/A	N/A
Taux de turn-over	4,60%	4,60%

Age de départ à la retraite : 63 à 65 ans (non cadres et cadres)

Modalités de départ : départ volontaire

Table de mortalité : INSEE 2012-2014

#### VII. ENGAGEMENTS RECUS

Certains des emprunts et crédits de la Société octroyés auprès des banques bénéficient des garanties consenties par la BPI (anciennement OSEO) et l'actionnaire Eren Groupe S.A au

bénéfice des banques. Au 31 décembre 2017 les montants restant dus aux banques au titre de des emprunts et crédits et les montants des garanties sont :

291.676 euros restant dus et garantis à hauteur de 291.676 euros par Eren Groupe S.A

Une garantie de cautionnement solidaire a été donnée par Monsieur Pascal GENDROT et par Monsieur George GONSALVES à hauteur des encours et plafonné à 195 000 €

## VIII. ENGAGEMENTS DONNES

Dans le cadre du bail des locaux à usage de bureau signé avec la société « Val Saint Quentin 2 SARL » à la date du 25 septembre 2015, il a été donné une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 257 235.75 € consentie auprès de la Société Générale par le nantissement de « Valeur Mobilière de Placement » du même montant.

## IX. IDENTITE DE SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

Ces comptes sont intégrés dans les comptes consolidés de Eren Groupe S.A. société Luxembourgeoise RCS Luxembourg B.039.052 avec son siège social à 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

## IV. Evènements postérieurs à la date de clôture

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 8 janvier 2018 a décidé l'attribution de 907 769 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2021à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

Le 27 avril 2018, la Société a signé une nouvelle convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal. La convention de compte courant porte sur un montant total de 4,0 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré. La date d'échéance de cette nouvelle convention d'avance en compte courant est le 31 mars 2019. A la même date des avenants aux précédentes conventions d'avance en compte courant ont été signés pour proroger leurs dates d'échéance au 31 mars 2019.

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Société Orège SA

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la société Orège SA,

## **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orège SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

## Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans II-II « immobilisations incorporelles et corporelles » qui présente notamment les motifs de la dépréciation des actifs incorporels liés aux technologies développées par la société.

### JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations

## Risques identifiés

Au 31 décembre 2017, les titres de participations et les créances rattachées aux participations sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 5,3 m€.

Les participations et créances rattachées sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage devient inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'usage est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise déterminée à partir de multiples de chiffre d'affaires sur un ensemble de sociétés cotées évoluant dans le secteur d'activité de la Société.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participations et des créances rattachées aux participations comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation et des créances rattachées aux participations, de l'importance des jugements de la direction notamment dans la détermination des hypothèses retenues de multiples de chiffre d'affaires.

## Réponses apportées lors de notre audit

Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées aux participations est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'usage.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Valider les hypothèses de multiples de chiffre d'affaires retenues par la Société sur le périmètre d'entités sélectionnées évoluant dans un secteur similaire ;
- Vérifier les prévisions de chiffre d'affaires sur chacune des filiales de la Société ;
- S'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'usage retenues par la Société et analyser l'affectation des provisions pour dépréciation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note II-III aux comptes annuels.

• Respect du principe de la continuité d'exploitation

## Risques identifiés

Orège SA anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de développer son activité.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues de son actionnaire principal, la direction considère que la société a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités pour les douze prochains mois. Comme mentionné dans la note II-I aux comptes annuels, la direction a donc arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en retenant le principe de continuité de l'exploitation malgré les pertes accumulées depuis la création de la Société.

Dans la mesure où la Société est dépendante des décisions de son actionnaire principal, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituaient un point clé de notre audit.

## Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires de la Société et avons effectué une revue des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction, nous nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des autres charges opérationnelles et la mobilisation des créances de crédit impôt recherche.

Nous nous sommes assurés que les avances de l'actionnaire principal permettaient de couvrir les besoins de trésorerie identifiés par Orège SA pour les douze prochains mois.

### VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orège par votre Assemblée Générale du 30 juin 2015 pour Grant Thornton et du 21 décembre 2009 pour BDO IDF.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton était dans la troisième année de sa mission sans interruption et BDO IDF dans la huitième année, dont respectivement trois et quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur Seine et Versailles, le 30 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton

International

**BDO IDF** 

Vianney Martin

Associé

Stéphanie Lafitte

Associée

## **OREGE SA**

2 Rue René Caudron

Parc Val Saint Quentin

78960 Voisins-le-Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

Le 30 avril 2018

## **ORFGE SA**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Orège SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé, qui ont faits l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

## Convention d'avance en compte courant

**Personnes concernées :** Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 3 octobre 2017.

Les modalités de la nouvelle convention d'avance en compte courant d'un montant de 3,0 millions d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 30 juin 2018, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 30 juin 2018, Eren Industries aura la faculté de choisir un remboursement en actions au prix des actions nouvelles ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 7%;

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 3 octobre 2017.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

## Avenants aux conventions d'avance en compte courant

**Personnes concernées :** Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège SA avait conclu avec EREN INDUSTRIES S.A. les conventions d'avance en compte courant, les modalités sont les suivantes :

- une convention d'avance en compte courant en date du 29 avril 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 16 novembre 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 12 avril 2016 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.

- une convention d'avance en compte courant en date du 28 octobre 2016 pour une durée échéant le 30 juin 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 10 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 3 mars 2017 pour une durée échéant le 31 mars 2018. Cette convention porte sur un montant total de 4,1 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

La société Orège S.A. avait conclu en date du 28 octobre 2016 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux trois premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Eren Industries S.A. avait marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er juillet 2016.

La société Orège S.A. a conclu en date du 22 juin 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. de nouveaux avenants aux quatre premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces quatre conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 30 juin 2018.

Lors de sa séance du 22 juin 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de ces nouveaux avenants d'avance en compte courant.

La société Orège S.A. a conclu en date du 27 septembre 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à la cinquième convention d'avance en compte courant citée ci-dessus. Cet avenant entérine la prorogation de la date d'échéance de cette convention jusqu'au 30 juin 2018.

Lors de sa séance du 6 septembre 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cet avenant d'avance en compte courant.

La motivation de l'intérêt de ces avenants à ces conventions d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Au titre de ces conventions d'avance en compte courant et leurs avenants, une charge financière a été comptabilisée sur l'exercice 2017 pour un montant total de 1.711.024 euros. Le montant total restant dû au titre de ces conventions d'avance en compte courant au 31/12/2017 s'élève à 31.955.852 euros intérêts compris.

## Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

## Convention d'avance en compte courant

**Personnes concernées :** Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 27 avril 2018.

Les modalités de la nouvelle convention d'avance en compte courant d'un montant de 4,0 millions d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 mars 2019, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 31 mars 2019, Eren Industries aura la faculté de choisir un remboursement en actions au prix des actions nouvelles;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 7%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2018.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

## Avenants aux conventions d'avance en compte courant

**Personnes concernées :** Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège SA avait conclu avec EREN INDUSTRIES S.A. les conventions d'avance en compte courant, les modalités sont les suivantes :

- une convention d'avance en compte courant en date du 29 avril 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 16 novembre 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 12 avril 2016 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 28 octobre 2016 pour une durée échéant le 30 juin 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 10 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 3 mars 2017 pour une durée échéant le 31 mars 2018. Cette convention porte sur un montant total de 4,1 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 3 octobre 2017 pour une durée échéant le 30 juin 2018. Cette convention porte sur un montant total de 3,0 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

La société Orège S.A. avait conclu en date du 28 octobre 2016 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux trois premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Eren Industries S.A. avait marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er juillet 2016.

La société Orège S.A. a conclu en date du 22 juin 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. de nouveaux avenants aux quatre premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces quatre conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 30 juin 2018.

La société Orège S.A. a conclu en date du 27 septembre 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à la cinquième convention d'avance en compte courant citée ci-dessus. Cet avenant entérine la prorogation de la date d'échéance de cette convention jusqu'au 30 juin 2018. Lors de sa séance du 6 septembre 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cet avenant d'avance en compte courant.

La société Orège S.A. a conclu en date du 27 avril 2018 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. de nouveaux avenants aux six conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces six conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 31 mars 2019.

Ces nouveaux avenants ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2018.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

## Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

## a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **AVANTAGES EN NATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général)

## Nature, objet et modalités :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé, suite à la suspension du contrat de travail de Monsieur Pascal GENDROT pendant le temps d'exercice de son mandat de Président du Directoire, l'attribution d'avantages en nature consistant dans le bénéfice (i) d'un régime de retraite complémentaire, (ii) d'un véhicule de fonction, (iii) la souscription par la Société d'une garantie perte d'emploi (type GSC). Le régime privé d'assurance prévoyant une période de carence de 12 mois, votre Conseil de Surveillance a consenti une indemnité en cas de perte de mandat social, quelle qu'en soit la raison, pendant une durée de 23 mois à compter de la perte de mandat social garantissant le versement d'un montant équivalent à celui d'une couverture Assedic. L'indemnité sera versée mensuellement sous déduction des rémunérations d'activité ou revenus de substitution à ces revenus d'activité.

En 2017, votre Société a pris en charge, 6 912 €uros au titre de l'avantage en nature du véhicule et 7 633 €uros au titre de la garantie perte d'emploi. Monsieur Pascal GENDROT bénéficie, en outre, du régime de retraite complémentaire mis en place dans la Société au bénéfice de ses salariés.

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC CO-CORPORATE EURL (ANCIENNEMENT PG-CORPORATE)

**Personne concernée :** Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général d'Orège S.A.)

## Nature, objet et modalités :

Votre Société a signé un contrat de prestation de services avec la Société CO-Corporate représentée par Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT, aux fins de gérer les recrutements clés pour OREGE, ainsi que les relations presse en interface avec une agence spécialisée.

Sur l'exercice 2017, votre Société a comptabilisé, au titre de ce contrat, une charge de soustraitance pour un montant total de 126 250 €uros HT. Le montant restant dû au titre de ce contrat s'élève à 0 €uros au 31 décembre 2017.

La société a décidé de confier à Madame Oger-Gendrot la gestion des recrutements clés suite à des résultats décevants enregistrés avec certains cabinets de recrutement depuis 2013. Grâce à sa connaissance de l'historique des activités d'Orège, Madame Oger-Gendrot est en mesure de mieux présenter l'environnement Orège aussi bien dans le cadre de ses prestations liées aux relations publiques que dans le cadre de la gestion des recrutements. Ainsi, la société attend à ce que le coût global de ces prestations avec l'implication de Madame Oger-Gendrot, soit nettement inférieur aux coûts des divers cabinets de recrutements et agences de presses.

## b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## CONTRAT DE « REPRESENTATIVE AGREEMENT » AVEC LA SOCIETE EREN GREECE

Personne concernée : Eren Groupe S.A. (membre du conseil d'administration d'Orège S.A.)
Nature, objet et modalités :

Votre Société a signé un contrat de « representative agreement » avec la société Eren Hellas SA en Grèce.

Les prestations de service faisant l'objet du Contrat sont réalisées aux conditions financières suivantes :

- une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 20% du chiffre d'affaires jusqu'à un million euros et une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 15% du chiffre d'affaires (en plus des 20%) pour du chiffre d'affaires encaissé au-delà d'un million d'euros ;
- une rémunération des prestations de marketing/prospection/études sur justifications des dépenses engagées sur ces activités et préalablement autorisées par Orège. Le contrat court à compter du 1er septembre 2014 et a été conclu pour une durée initiale

de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives de trois ans.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2014, a autorisé la signature du contrat de « representative agreement ».

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2017.

Cette convention permet à Orège de prospecter le marché grec en s'appuyant sur les équipes locales d'Eren, tant d'un point de vue commercial que technique. Les phases d'essai sont notamment rendues possibles grâce au support des ingénieurs mis à disposition d'Orège par EREN Hellas.

## INDEMNITÉ DE DÉPART DU DIRECTEUR GENERAL

Personne concernée: Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général)

## Nature, objet et modalités :

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé l'engagement suivant pris au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT relatif à l'indemnité à verser à ce dernier en cas de départ de la Société dans les conditions décrites ci-après.

En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute lourde (au sens de la jurisprudence sociale), du mandat de Directeur Général, exercé par Monsieur Pascal Gendrot au sein de la Société, la Société lui versera une indemnité de départ selon les termes et conditions définis ci-après ("Indemnité de Départ").

En application de l'Article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'Indemnité de Départ par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT sera subordonné à l'atteinte de critères de performance qui sont définis annuellement par le Conseil d'Administration et liés au développement de l'activité de la Société (les "Critères de Performance"), à savoir :

- En cas d'atteinte de l'intégralité des Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par la Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;
- En cas d'atteinte d'au moins 60 % des Critères de Performance en tenant compte des coefficients de pondération affectés à chacun desdits Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des dix-huit (18) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;
- à défaut, l'Indemnité de Départ sera égale à zéro (0).

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2017.

## **ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE**

Personnes concernées: Messieurs Pascal GENDROT (Directeur Général), George GONSALVES (Directeur Général Délégué)

Nature, objet et modalités :

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé les engagements de non-concurrence entre les "Managers" et votre Société.

D'autre part, chacun des Managers s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, chacun des Managers s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence des Managers au profit de la Société, chacun des Managers percevra, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ.

Il est précisé, en tant que de besoin, (i) que la Société pourra renoncer auxdits engagements dans un délai d'un (1) mois suivant le départ du Manager concerné et (ii) que l'indemnité de non-concurrence prévue au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT sera indépendante de l'indemnité de départ et viendra en surplus du paiement de celle-ci.

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2017.

Les Commissaires aux comptes,

**GRANT THORNTON** 

**BDO IDF** 

Membre français de

Grant Thornton International

Vianney MARTIN

Stéphanie LAFITTE

Associé

Associée

Communiqué relatif aux honoraires du commissaire aux comptes en application de l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF

## Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société

Des précisions sur les rubriques de ce tableau sont données en article 2 de l'instruction AMF n°2006-10

			lantaut -	m & (UT)		0/			
	2017	N I		ntant en € (HT) 2016 2		% 2017		2016	
	2017		2010		2017		2010		
	BDO	GT	BDO	GT	BDO	GT	BDO	GT	
Audit									
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés									
- Emetteur	70 000	80 000	70 000	80 000	46%	54%	46%	54%	
- Filiales intégrées globalement					0%	0%	0%	0%	
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes									
- Emetteur*	4 300		4 300		100%	0%	100%	0%	
- Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%	
Sous-total	74 300	80 000	74 300	80 000	48%	52%	48%	52%	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement									
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0%	0%	0%		
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit	0	0	0	0	0%	0%	0%		
Sous-total	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%	
TOTAL	74 300	80 000	74 300	80 000	48%	52%	48%	52%	

### OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €

Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,

Parc Val Saint Quentin

78 960 Voisins le Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « Société »)

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

## 1. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société. Les informations ci-après concernent donc le directeur général, le directeur général délégué et les membres du conseil.

## 1.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 sont les suivants :

Tableau de synthèse des rémunérations et des stock-options attribués à chaque dirigeant mandataire social					
	Exercice 2017	Exercice 2016			
Membres actuels					
Pascal GENDROT - Président du directoire/directeur général					
Rémunération due au titre de l'exercice	326.635 €	341.299 €			
Valorisation des stocks Options attribués au cours de l'exercice (1)	44.080 €	0€			
TOTAL	371.690 €	341.299 €			
George GONSALVES – membre du directoire/directeur général délégué (2)					
Rémunération due au titre de l'exercice	185.484 €	190.604 €			
Valorisation des stocks Options attribués au cours de l'exercice	25.713€	0€			
TOTAL	212.172 €	190.604 €			

- (1) 223.834 Stock-Options ont été attribués à Pascal GENDROT par le conseil d'administration du 1 février 2017, la moitié avec prix d'exercice de 4,50 € par action et l'autre moitié avec prix d'exercice de 5,50 € par action.
- (2) 130.570 Stock-Options ont été attribués à George GONSALVES par le conseil d'administration du 1 février 2017, la moitié avec prix d'exercice de 4,50 € par action et l'autre moitié avec prix d'exercice de 5,50 € par action.

Monsieur Pascal Gendrot et Monsieur George Gonsalves, en leur qualité de mandataires sociaux et Bénéficiaires 1 devront conserver au nominatif au moins 20% des Actions issues de la levée des Options jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Les caractéristiques de ces Stock-Options sont présentées dans la note 23.3 des comptes consolidés.

Les rémunérations présentées sont des rémunérations annuelles brutes globales avant impôt.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
	Exercio	ce 2017	Exercice	e 2016		
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés		
Membres actuels						
Pascal GENDROT – Président du directoire/directeur général						
Rémunération fixe annuelle	249.672 €	249.672 €	247.200 €	247.200 €		
Rémunération variable	62.418 €	0€	78.701 €	0 €		
Rémunération exceptionnelle	0€	0€	0€	0€		
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A		
Avantages en nature (assurance GSC et voiture de fonction)	14.545 €	14.545 €	15.398 €	15.398 €		
TOTAL	326.635 €	262.417 €	341.299 €	262.598 €		
George GONSALVES – membre du directoire/directeur général délégué						
Rémunération fixe annuelle	156.045€	156.045 €	154.500 €	151.574 €		
Rémunération variable	26.007 €	0€	32.792 €	0 €		
Rémunération exceptionnelle	0€	0€	0€	0€		
Jetons de présence / avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A		
Avantages en nature (voiture de fonction)	3.432 €	3.432 €	3.312 €	3.312€		
TOTAL	185.484 €	159.477 €	190.604 €	154.886 €		

La rémunération variable des dirigeants est versée avec une année de décalage.

Le tableau figurant ci-après apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires Sociaux	Contrat o			Indemnité ou avantage du ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indomnité relative		
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Pascal GENDROT – Président du directoire/directeur général		X		Х	х		Х	
George GONSALVES –  Membre du directoire/ directeur général délégué	х			Х		x	Х	

## 1.2 Rémunération et avantages versés aux membres du conseil d'administration

Le tableau figurant ci-dessous, récapitule le montant des jetons de présence et des autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration de la Société au cours des deux exercices précédents.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants						
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2016				
Kléber BEAUVILLAIN						
Jetons de présence						
Autres rémunérations						
Corinne DROMER						
Jetons de présence	8.182 €					
Autres rémunérations						
Gabriel SCHREIBER						
Jetons de présence	10.000 €	10.000 €				
Autres rémunérations						
Frédéric BENECH						
Jetons de présence						
Autres rémunérations						
Claude TOBALY						
Jetons de présence	909 €	10.000 €				
Autres rémunérations						
TOTAL	19.091 €	20.000 €				

Les bons de souscription d'actions (BSA) attribués à certains membres du conseil d'administration figurent dans le rapport de gestion qui fait partie du présent rapport financier annuel.

## 1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

## Membres de la direction générale

	Autres mandats ac	Mandats exercés au cours des 5 derniers		
Nom	Société	Nature du mandat	exercices et ayant cessé à ce jour	
Pascal GENDROT	Orege NA Inc Orege UK Limited	Chairman	Administrateur Alpha M.O.S. Gérant PG Corporate	
George GONSALVES	Orege NA Inc Orege UK Limited	Director	Néant	

Membres du conseil d'administration

	Autres mandats act	uellement en cours
Nom	Société	Nature du mandat
	Bois Fleuri	Président
	Montjoly Solaire Services	Membre du conseil de surveillance
		Président
	SAS APPOLON SOLAR	Président
	Voltalis	Président du conseil
	Osmos	d'administration
	TMW	Administrateur Directeur Général
	SCI F.M.K	Administrateur
	SAS PV ALLIANCE	Co-Gérant
	Eren Groupe SA (Luxembourg)	Administrateur
Pâris		Membre du conseil de surveillance
MOURATOGLOU	New Eren SA (Luxembourg)	Président du conseil de surveillance
	Eren Participations SA (Luxembourg)	Membre du conseil de surveillance
		Membre du conseil de surveillance
	ISMP SA	Président du conseil de surveillance
	TOTAL EREN	Membre du conseil de surveillance
	SHELTER SERVICES SAS	Président du conseil de surveillance
	MUSEEC SAS	Membre du comité de gouvenance
	MUSICAL TREVIS SAS	Membre du conseil d'administration
	OREGE	Membre du conseil d'administration
		Membre du conseil de surveillance
		Directeur général
	Total Eren SA	Directeur général et Administrateur
	Total Eren Holding SA	Membre du Conseil de Surveillance
	Eren Groupe SA (Luxembourg)	Président du Conseil de
	Eren Industries SA (Luxembourg)	Surveillance
D : 1 00 DO!!!4	Eren Participations SA (Luxembourg)	Membre du Conseil de Surveillance
David CORCHIA	New Eren SA (Luxembourg)	Président du Conseil de
	Osmos Group SA	Surveillance
	Société Civile Familiale NA	Administrateur
	Société Civile Familiale PAR	Co-Gérant
	Société Civile Familiale SA	Co-Gérant
		Co-Gérant
Corinne DROMER	Néant	Néant
Gabriel	SCPI Soprorente	Président du conseil de surveillance
SCHREIBER	Oor i Sopiolenie	i resident du conseil de surveillatice

	OSMOS GROUP	Administrateur
Eren Industries S.A.	Orège	Administrateur
		Conseiller
		Gérante
	Energia Italia	Gérante
	Eren Brazil	Présidente
	Eren Eco Chic	Gérante
	Eren Gestion	Gérante
	Eren India	Président
	Eren Asia	Président du Conseil
	Hôtel Victoria	d'Administration
	ISMP	Gérante
	La Tréfoncière d'Arlon	Administrateur
	Orège	Administrateur
	Osmos Group	Présidente
Eren Groupe S.A.	Parc Photovoltaïque du Puyloubier	Gérante
	SBGFI	Gérante
	Tréfoncière d'Arlon	Membre du Conseil de
	Voltalis	Surveillance
	EREN TES	Président du Conseil
	EREN FINANCEMENTS	d'Administration
	TOTAL EREN	Associé - Gérant
	Foncière Hotel Country Club	Membre du Conseil
	SNC Foncière Académie Mouratoglou	d'Administration
	Foncière Internat Mouratoglou	Associé - Gérant
	Foncière Sophia Résidence de Tourisme	Associé - Gérant
	Société d'Exploitation Hotel Country Club	Associé - Gérant
		Associé - Gérant
		Associé - Gérant

## 1.4 Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

## 1.5 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport de gestion en annexe 3 un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des

dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit code. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

## Etat des délégations

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations suivantes :

Nature de la délégation	AG	Durée	Montant nominal maxi. d'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	28/6/2016	26 mois	5.000.000€	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	28/6/2016	26 mois	5.000.000€	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	28/6/2016	26 mois	5.000.000€	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Non utilisée

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, Il du Code monétaire et financier	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 20% du capital Social	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	28/6/2016	26 mois	500.000€	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission Initiale	Non utilisée
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Attribution1 février 2017 à hauteur de 6,90%
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Non utilisée
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	Non utilisée

- 2. Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce
  - 2.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital de la société est synthétisée dans le tableau ci-après

	Au 31.11	2.2016 - non dilué			Au 31.12.2017 - non dilué		Au 28.02.2018 - non dilué		
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren	12 872 431	69,01%	74,95%	12 872 431	69,01%	75,12%	12 872 431	69,01%	75,10%
Pascal Gendrot	1 192 900	6,40%	6,95%	1 192 900	6,40%	6,96%	1 192 900	6,40%	6,96%
Patrice Capeau	766 300	4,11%	4,46%	766 300	4,11%	4,47%	766 300	4,11%	4,47%
Michel Lopez	137 207	0,74%	0,80%	109 179	0,59%	0,57%	93 629	0,50%	0,55%
George Gonsalves	131 136	0,70%	0,76%	131 136	0,70%	0,77%	131 136	0,70%	0,77%
Guy Gendrot	265 359	1,42%	1,54%	265 359	1,42%	1,55%	265 359	1,42%	1,55%
Half Moon Properties Ltd	155 156	0,83%	0,45%	155 156	0,83%	0,45%	155 156	0,83%	0,45%
Daljit Bomer	53 553	0,29%	0,31%	53 553	0,29%	0,31%	53 553	0,29%	0,31%
Sous-total concert	15 574 042	83,49%	90,22%	15 546 014	83,34%	90,20%	15 530 464	83,26%	90,16%
La Banque Postale	499 100	2,68%	0,45%	649 342	3,48%	1,89%	649 342	3,48%	1,89%
Inocap	1 069 088	5,73%	3,11%	519 852	2,79%	1,52%	519 852	2,79%	1,52%
Contrat de liquidité	24 706	0,13%	0,07%	53 811	0,29%	0,16%	53 811	0,29%	0,16%
ABN AMRO	0	0,00%	0,00%	489 956	2,63%	1,43%	489 956	2,63%	1,43%
Autres	1 485 879	7,97%	6,14%	1 393 840	7,47%	4,80%	1 409 390	7,56%	4,84%
									·
TOTAL	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%

2.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Néant.

2.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Voir section 2.1 ci-dessus.

2.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

2.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés pas ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

2.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre Eren SA et certains actionnaires historiques de la Société le 15 janvier 2014 (le « *Pacte d'Actionnaires* »), pour une durée de 10 ans, lequel a pour objet principal d'organiser les règles applicables entre eux quant à leurs participations dans la Société. Les parties au Pacte d'Actionnaires agissent de concert vis-à-vis de la Société (le « *Concert* »). Au mois de novembre 2014, la société Eren SA a cédé l'intégralité des titres

de la Société qu'elle détenait à Eren Industries SA (« *Eren* »), à la suite d'une opération de reclassement intragroupe.

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions, sont reprises ci-après.

Les membres du Concert sont convenus de soumettre à diverses restrictions leurs cessions d'actions de la Société sous réserve, le cas échéant, de certaines cessions autorisées :

## (i) Restrictions de cessions pour les actionnaires dirigeants :

Chacun des actionnaires dirigeants s'est engagé à ne pas transférer les actions de la Société qu'il détient pendant une période courant jusqu'au 15 décembre 2020, sauf accord préalable d'Eren SA, étant toutefois précisé que le nombre d'actions faisant l'objet de cet engagement d'inaliénabilité sera réduit par cinquième le 15 décembre de chaque année à compter du 15 décembre 2016. A la date de ce rapport aucun dirigeant n'a transféré des actions depuis la mise en place du Pacte d'Actionnaires.

## (ii) Droit de première offre au bénéfice d'Eren :

En cas de projet de cession d'actions par l'un des actionnaires dirigeants, M. Guy Gendrot ou M. Michel Lopez à tout moment suivant l'expiration de la période d'inaliénabilité susvisée, Eren bénéficiera, dans ce cas, d'un droit de première offre lui permettant de proposer au cédant d'acquérir les titres concernés.

## (iii) Droit de première offre au bénéfice des actionnaires dirigeants :

Tant que la participation des actionnaires dirigeants sera au moins égale à 8% des droits de vote de la Société, sur une base totalement diluée compte non-tenu de la dilution résultant d'émissions réalisées après la réalisation de l'Offre et sous réserve que la participation des actionnaires dirigeants soit au moins de 6% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée et, en cas de projet de cession par Eren portant sur un nombre de titres conduisant les membres du Concert à franchir à la baisse le seuil de 50% du capital ou des droits de vote de la Société sur une base totalement diluée, les actionnaires dirigeants disposeront alors de la faculté de remettre à Eren (directement ou par tout tiers de leur choix), une offre ferme d'acquisition des actions dont la cession est envisagée.

## (iv) Droit de cession conjointe proportionnelle :

Tant qu'Eren détiendra au moins 8% du capital et des droits de vote de la Société, en cas de projet de transfert hors marché par Eren à un tiers au Concert d'un bloc de titres représentant plus de 1% du capital de la Société (sur une période glissante de douze mois consécutifs), chaque autre membre du Concert bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle aux mêmes conditions de prix qu'Eren. Le membre du Concert ayant exercé son droit de cession conjointe proportionnelle pourra céder, au choix d'Eren, à Eren ou au tiers cessionnaire.

## (v) Droit de cession conjointe totale :

Chaque membre du Concert bénéficie d'un droit de cession conjointe totale lui permettant de céder en numéraire la totalité de ses titres aux mêmes conditions de prix que celles d'Eren au profit du tiers acquéreur, dans le cas où (i) le projet de cession ferait perdre au Concert le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (ii) le projet de transfert entraînerait une perte de la prédominance d'Eren au sein du Concert au sens de l'article 234-7 du règlement général de l'AMF.

## (vi) Seuil de contrôle :

Sous réserve de certaines exceptions, l'exercice des droits susvisés ne pourra pas conduire à faire franchir à la baisse au Concert les seuils de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, sur une base totalement diluée. Dans certaines hypothèses, la cession envisagée pourra toutefois être mise en œuvre sous réserve d'un droit de premier refus consenti à Eren.

Autres engagements liés à la détention d'actions de la Société

Les membres du Concert sont également convenus des engagements liés à la détention d'actions de la Société suivants :

## (i) Options de vente :

A compter de la quatrième année suivant la date du Concert, et pour chacune des quatre années suivantes chacun des Actionnaires Dirigeants pourra céder, en cas d'illiquidité de l'action Orège, à Eren qui s'engage à les acquérir à titre de promesse unilatérale d'achat, un nombre d'actions correspondant sur cette période de cinq ans au nombre total d'actions qu'il détient à la date du Concert. Cette option de vente sera accélérée si M. Pâris Mouratoglou ou M. David Corchia n'était plus mandataire social de la Société. De plus, en cas de révocation, licenciement ou non-renouvellement (sauf en cas de faute lourde) d'un Actionnaire Dirigeant dans un délai de 12 mois suivant la publication des résultats de l'Offre, ce dernier pourra céder ses titres à Eren. Dans le cadre de ces dispositions, le prix de cession des actions sera, à défaut d'accord entre les parties, fixé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

## (ii) Anti-dilution:

Chaque Actionnaire Dirigeant a droit au maintien du pourcentage de la participation qu'il détient dans le capital de la Société sur une base pleinement diluée : Eren s'engage, dans l'hypothèse d'émission de titres, à prendre les décisions nécessaires afin de permettre à chaque Actionnaire Dirigeant de participer à ladite émission de façon à lui permettre de conserver in fine un pourcentage de participation identique à celui qu'il avait préalablement à l'émission.

## 2.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

## 2.8 Pouvoirs du conseil d'administration, concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 28 juin 2016 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10%

prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

A cet égard il est rappelé que la Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 et y a affecté la somme de 200.000 €.

2.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

2.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Voir section 1.1 ci-dessus.

3. Participation aux assemblées générales d'actionnaires

Les modalités de participation aux assemblées générales d'actionnaires sont prévues aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

**4.** Détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux

Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2017

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

## Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du Conseil d'administration :

Pour rappel, Monsieur Pâris Mouratoglou ne perçoit aucune rémunération ni aucun jeton de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

## Monsieur Pascal Gendrot, Directeur général:

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 249.672 euros au titre de l'exercice 2017
		100010100 2011
Rémunération variable	Le Directeur général perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 50% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 62,5% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le comité des rémunérations
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société Assurance GSC	

# Monsieur George Gonsalves, Directeur général délégué :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe payable	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 156.045 euros au titre de
	en 12 mensualités	l'exercice 2017
Rémunération variable	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 33,33% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 41,67% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le comité des rémunérations
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société	

Par ailleurs, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués peuvent se voir attribuer des options de souscription d'actions et des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017, le versement des rémunérations variables est conditionné à l'approbation par ladite assemblée générale.

# 5. Liste des Conventions et engagements soumises à l'approbation de l'assemblée générale

# Conventions autorisées au cours de l'exercice en cours

Conventions d'avance en compte courant et leurs avenants avec Eren Industries S.A.

#### Nouvelle convention d'avance en compte courant

Lors de sa séance du 3 mars 2017, le Conseil d'administration d'Orège a autorisé une cinquième convention d'avance en compte courant d'un montant de 4,1 millions d'euros avec Eren Industries. Les principaux termes et conditions sont :

- les fonds seraient mis à la disposition de la Société par Eren Industries à première demande de celle-ci ;
- cette avance serait remboursée au plus tard le 31 mars 2018, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 31 mars 2018, Eren Industries aurait la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créance en souscrivant à des actions nouvelles émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital ;
- l'avance porterait intérêt au taux annuel de 7%.

Lors de cette même séance il a été rappelé qu'Eren Industries a consenti à la Société, depuis le 29 Avril 2015, quatre avances en comptes courants, à des conditions considérées comme des conditions normales de marché. Dans la mesure où cette cinquième convention porterait le montant total des avances en compte courant consenties par Eren Industries à la Société à 29,1 millions d'euros, et afin d'assurer une parfaite transparence au marché, le Conseil a décidé de soumettre cette nouvelle avance en compte courant à l'autorisation préalable du Conseil, comme pour les quatre conventions d'avance en compte courant précédentes, mais cette fois, cette information ayant été communiquée aux commissaires aux comptes afin de se conformer à la procédure prévue par l'article L 225-38 du Code de commerce.

# Avenants aux cinq premières conventions

Lors de sa séance du 22 juin 2017, le Conseil d'administration d'Orège a autorisé la signature des avenants aux quatre premières conventions d'avance en compte courant avenants qui entérineraient la prorogation des dates d'échéance de chacune de ces quatre conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 30 juin 2018.

Lors de sa séance de 27 septembre 2017, le Conseil d'administration d'Orège a autorisé la signature d'un avenant à la cinquième convention d'avance en compte courant qui entérinait la prorogation de la date d'échéance de cette convention, signée entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 30 juin 2018.

# Nouvelle convention d'avance en compte courant

Lors de sa séance du 3 octobre 2017, le Conseil d'administration d'Orège a autorisé une sixième convention d'avance en compte courant d'un montant de 3,0 millions d'euros avec Eren Industries. Les principaux termes et conditions sont :

- les fonds seraient mis à la disposition de la Société par Eren Industries à première demande de celle-ci ;
- cette avance serait remboursée au plus tard le 30 juin 2018, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 30 juin 2018, Eren Industries aurait la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créance en souscrivant à des actions nouvelles émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital ;
- l'avance porterait intérêt au taux annuel de 7%.

La motivation de l'intérêt de ces conventions d'avance en compte courant et leurs avenants étant d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Au titre de ces conventions d'avance en compte courant et leurs avenants, une charge financière a été comptabilisée sur l'exercice 2017 pour un montant total de [1.711.024] euros. Le montant total restant dû au titre de ces conventions d'avance en compte courant au 31/12/2017 s'élève à [31.955.852] euros intérêts compris.

# Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Contrat de prestation de services avec PG Corporate /CO Corporate

Au titre de ce contrat une charge de sous-traitance marketing et de frais de recrutement de personnel pour un montant total de 126 250 euros HT. Le montant restant dû au titre de ce contrat au 31/12/2017 s'élève à 0.00 euros HT.

Contrat de « Representative Agreement » avec la société Eren Greece

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2017.

Avantages en nature du Directeur Général

En 2017, votre société a pris en charge, 6 912 euros au titre de l'avantage en nature du véhicule et 7 633 euros au titre de la garantie perte d'emploi. Monsieur Pascal GENDROT bénéficie, en outre, du régime de retraite complémentaire mis en place dans la Société au bénéfice des salariés.

Indemnité de départ du Directeur Général

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2017

Engagements de non-concurrence

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2017

#### Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Convention d'avance en compte courant

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 27 avril 2018.

Les modalités de la nouvelle convention d'avance en compte courant d'un montant de 4,0 millions d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 mars 2019, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 31 mars 2019, Eren Industries aura la faculté de choisir un remboursement en actions au prix des actions nouvelles ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 7%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2018.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Avenants aux conventions d'avance en compte courant

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège SA avait conclu avec EREN INDUSTRIES S.A. les conventions d'avance en compte courant, les modalités sont les suivantes :

- une convention d'avance en compte courant en date du 29 avril 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 16 novembre 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 12 avril 2016 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 28 octobre 2016 pour une durée échéant le 30 juin 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 10 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 3 mars 2017 pour une durée échéant le 31 mars 2018. Cette convention porte sur un montant total de 4,1 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 3 octobre 2017 pour une durée échéant le 30 juin 2018. Cette convention porte sur un montant total de 3,0

millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

La société Orège S.A. avait conclu en date du 28 octobre 2016 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux trois premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Eren Industries S.A. avait marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er juillet 2016.

La société Orège S.A. a conclu en date du 22 juin 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. de nouveaux avenants aux quatre premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces quatre conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 30 juin 2018.

La société Orège S.A. a conclu en date du 27 septembre 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à la cinquième convention d'avance en compte courant citée ci-dessus. Cet avenant entérine la prorogation de la date d'échéance de cette convention jusqu'au 30 juin 2018. Lors de sa séance du 6 septembre 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cet avenant d'avance en compte courant.

La société Orège S.A. a conclu en date du 27 avril 2018 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. de nouveaux avenants aux six conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces six conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 31 mars 2019.

Ces nouveaux avenants ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2018.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration Le 27 avril 2018

#### **ANNEXE B**

#### **OREGE**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €

Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D, Parc Val Saint Quentin 78 960 Voisins le

Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « Société »)

# Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2017

Les informations présentées dans ce rapport sont publiées en application de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Conformément aux dispositions relatives à la vérification des informations de nature extra-financière, les informations contenues dans le présent rapport ont fait l'objet de travaux de vérification par le cabinet BDO France — Léger & associés, qui a été désigné par la direction générale en qualité d'organisme tiers indépendant, et dont les conclusions figurent en annexe du présent rapport.

Les informations contenues dans le présent rapport couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Elles ont été établies en cohérence avec la nature et avec le stade de maturité des activités du groupe et les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux qui y sont associés. De ce fait les informations contenues dans le présent rapport ne couvrent pas l'intégralité des exigences réglementaires mais se limitent aux informations jugées pertinentes et, donc, les éléments suivants sont exclus :

- Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
- Les actions de partenariat ou de mécénat
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
- Actions engagées en faveur des droits de l'Homme

# 1. <u>Informations sociales</u>

#### 1.1 L'emploi

L'effectif total du groupe au 31 décembre 2017 est de 42 salariés, dont 42 salariés en CDI et aucun salarié en CDD.

L'année précédente, à la même période, 63 salariés étaient inclus dans les effectifs du groupe, soit une baisse de l'effectif de 33 % par rapport à l'exercice 2016.

Répartition des effectifs par catégorie :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Cadres	38	90%
Non cadres	4	10 %

Répartition des effectifs par genre au 31 décembre 2017 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Femmes	17	40 %
Hommes	25	60%

L'âge moyen des collaborateurs est de 39.72 ans en 2017.

Le groupe est sur quatre sites : l'un situé à Aix-en-Provence, l'autre situé en Ile de France, l'autre en Angleterre et le dernier à Atlanta aux US.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2017 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Site d'Aix-en-Provence	11	26 %
Site d'Ile de France	21	50 %
Site US	7	17 %
Site UK	3	7%

Le groupe ne dispose d'aucune filiale ni d'aucun établissement à l'étranger à part sa filiale aux Etats Unis créée en novembre 2014 dont l'activité a démarré en 2015 et sa filiale en Angleterre créée en novembre 2016 dont l'activité a démarré fin 2016.

# Embauches et départs :

Nombre d'embauches	2017	2017	2017	2016	2016	2016
	France	US	UK	France	US	UK
CDI	5	4	2	16	6	-
CDD	3	-	-	0	-	-
Total	8	4	2	16	6	-

Départs et motif	2017	2016
Licenciements	0	4
	00	0.4
Départs volontaires / ruptures	33	24
conventionnelles		
Fin do CDD	2	24
Fin de CDD	2	21
Autres		
Total	35	29

Le groupe continue son développement et continue à recruter pour faire face et ce développement.

# 1.2 L'organisation du travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés à temps plein.

La majorité des salariés est employée à temps plein.

Le nombre de salariés employés à temps partiel s'est élevé à 2% en 2017 contre 4% par rapport à l'exercice 2016.

Le taux d'absentéisme s'est élevé à 0.90 % en 2017 contre 0.90% par rapport à l'exercice 2016. Cet absentéisme correspond essentiellement à des congés maladie de courte durée. Le taux est calculé de la façon suivante : « nombre de jours de « maladie/accident du travail » / « nombre de jours travaillé total ».

En 2017, deux salariés ont bénéficié d'un congé paternité.

Le groupe n'a pas accordé de jours de congés en plus des congés légaux, à titre gracieux.

# 1.3 Les rémunérations

Le groupe a mis en place une politique salariale dynamique. OREGE entend ainsi rétribuer la contribution individuelle de chacun et associer ses collaborateurs au succès et à la croissance du groupe.

La politique salariale est déterminée chaque année par la direction et les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance de chaque collaborateur.

En 2017, l'augmentation moyenne des salaires (partie fixe) par rapport à 2016 a été de 2.58%.

(En euros)	2017	2017	2017	2016	2016	2016
	France	US	UK	France	US	UK
Masse salariale	3 020 283	909 109	301 382	3 730 586	950 720	62 061
Charges sociales patronales	1 393 340	61 915	47 873	1 631 302	81 5892	15 898
Coût salarial	4 413 623	971 024	349 255	5 361 888	1 032 312	77 959

<sup>\*</sup> Masse salariale brute globale prise indépendamment de l'activation des couts salariaux de recherche et développement

# 1.4 Relations sociales

Conformément à la règlementation en vigueur, des élections en vue de la désignation de délégués du personnel ont été mises en place au sein de l'entreprise, mais aucun candidat ne s'est présenté et il a été dressé un procès-verbal de carence. Les dernières élections ont eu lieu au mois d'Avril 2014. Ces élections sont renouvelées tous les guatre ans.

Le groupe, dont l'effectif a été supérieur à 50 salariés pendant 12 mois consécutifs, ne dispose pas de comité d'entreprise mais devra se positionner courant 2018.

#### 1.5 Santé et sécurité

Depuis sa création, Le groupe veille à la sécurité et à la santé de ses collaborateurs.

Pour garantir et veiller à la sécurité de ses collaborateurs, La société a mis en place et obtenu la certification MASE (référentiel de management de la sécurité) en 2011, renouvelée en 2012 puis en 2014. La société a obtenu le renouvellement de la certification en 2017 pour trois ans.

OREGE fait bénéficier également ses salariés de toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de postes de travail : GIES (risque chimique) et ATEX (risque d'explosion) ainsi que toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de postes de travail : habilitation électrique, permis CACES, formation élingues...

Cette réflexion sécuritaire est au cœur de l'ensemble de ses activités (laboratoire, plateforme d'essai, atelier, chantier d'essais ou de construction) et des causeries sécurité sont organisées tous les mois sur les deux sites sur des thèmes considérés pertinents aux activités effectuées par les collaborateurs.

Un accident de travail avec arrêt est intervenu en 2017.

#### 1.6 Formation

Le groupe mène une politique destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie du groupe et des demandes de chacun.

Formation	2017	2016
Nombre total d'heures de formation	277	220.50
Nombre de salariés ayant reçu une formation	49	14

Les formations dispensées s'articulent principalement autour des orientations suivantes : prévention des risques, formations métier, habilitations électriques, sécurité incendie.

10 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2017, et 277 heures de formation ont été dispensées au total.

# 1.7 Egalité des chances

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines du groupe.

Le groupe veille tout particulièrement à ce qu'aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), ne soit pratiquée, tant à l'égard de ses collaborateurs que des candidats à l'embauche.

En février 2015, Le groupe a embauché un travailleur handicapé au siège social qui a quitté la société en septembre 2017. Un autre travailleur handicapé devrait être recruté d'ici fin 2018.

Depuis 2016, le groupe a mis en place des collaborations avec des ateliers protégés, en particulier pour le nettoyage des Equipements Individuels de Protection (EPI).

OREGE respecte en outre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

# 2. <u>Informations environnementales</u>

Les travaux de recherche et développement réalisés par le groupe s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions règlementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques. De nombreux travaux de recherche et développement sont en cours pour répondre à ces nouvelles exigences.

Depuis la création du groupe, l'essentiel de ses ressources en recherche et développement a été consacré au développement du SOFHYS et du SLG, permettant au groupe de proposer à ses clients / prospects une approche sans précédent dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

# 2.1 Politique générale en matière de gestion de l'environnement

Du fait de ses activités de R&D et du développement industriel de solutions, le groupe est amené à effectuer des analyses et tests sur des échantillons de ses clients et de ses prospects (tels que des effluents et boues pollués). Le groupe dispose de procédures qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques, des échantillons et des déchets. Les responsables du laboratoire, de la plateforme d'essais et de l'atelier sont les référents sur le sujet et sont responsables de l'application des procédures.

Les activités du groupe ne mettent pas, par elles-mêmes, en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. De ce fait, le groupe n'a pas comptabilisé de provision pour l'environnement.

# 2.2 Pollution et gestion des déchets : économie circulaire

## 2.2.1 Rejets dans l'air

Les émissions de gaz au niveau du laboratoire et de la plateforme d'essais sont captées et filtrées par des hottes spécifiques qui ont été installées par le groupe. Ces équipements sont contrôlés périodiquement.

#### 2.2.2 Rejets dans l'eau

Tous les effluents du laboratoire et de la plateforme d'essais susceptibles de contenir des polluants sont évacués en tant que déchets. Les polluants et déchets sont stockés par catégorie dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

#### 2.2.3 Rejets dans le sol

Compte tenu de son activité, le groupe ne génère aucun rejet direct dans le sol.

#### 2.2.4 Nuisances Sonores

Les activités du groupe ne conduisent pas à un risque de nuisance sonore significatif (la fabrication est sous-traitée et la plateforme d'essais est située en zone urbaine). Ceci dit, les salariés exposés à du bruit sont équipés de bouchons d'oreilles moulés sur mesure

#### 2.3 Utilisation durable des ressources

#### 2.3.1 Consommation d'eau

Les activités du groupe ne conduisent pas à une consommation significative d'eau.

#### 2.3.2 Consommation de matières premières

Le groupe est en phase de démarrage d'industrialisation et de commercialisation de ses solutions et les consommations de matières premières ne sont pas, à ce stade de son développement, significatives. Le groupe envisage la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement mais elle entend surveiller étroitement la chaîne de fabrication, y compris la consommation de matières premières.

#### 2.3.3 Consommation d'énergie

La consommation d'énergie est de 228 478 kWh en 2017. L'énergie consommée est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le fonctionnement des locaux du groupe sur les sites d'Île de France et d'Aix en Provence.

## 2.3.4 Consommation de papier

La consommation de papier est de 140 000 feuilles en 2017. Le nombre de feuille consommée est exclusivement lié à la consommation pour le fonctionnement des locaux du groupe sur les sites d'Île de France et d'Aix en Provence.

#### 2.4 Utilisation des sols

Les activités du groupe se déroulent actuellement sur les trois sites en lle de France, à Aix en Provence et à Atlanta aux Etats Unis ou sur des sites d'essais des clients et/ou des prospects. Les bâtiments sur les deux sites du groupe sont en zone urbaine et sont loués. La surface globale de ces locaux est d'environ 3824 m².

# 2.5 Changement climatique

Eu égard à son stade de maturité actuelle, les activités du groupe n'ont pas d'impact sur des postes significatifs d'émission à gaz à effet de serre. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe.

#### 2.6 Protection de la biodiversité

Les sites du groupe, situés en Ile de France, Aix-en-Provence et Atlanta, étant localisés en zone urbaine, les activités d'OREGE n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise.

# 3 <u>Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement</u> durable

De manière générale, étant donnée le stade peu mature de son activité actuellement, l'impact territorial, économique et social ne pourrait être que limité.

Néanmoins, comme évoqué ci-dessus, les solutions du groupe en cours d'industrialisation et de commercialisation seront susceptibles de contribuer favorablement au développement durable chez les clients et prospects du groupe.

#### 3.1 Sous-traitance et fournisseurs

OREGE a recours à la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement et ses unités d'essais. Le groupe a mis en place un process qui permet de sélectionner les sous-

traitants et fournisseurs stratégiques sur la base d'une matrice multicritères dans le cadre de sa certification MASE.

# 3.2 Loyauté des pratiques

Le groupe étant au démarrage de l'industrialisation et de la commercialisation de ses solutions, il n'a pas encore mis en œuvre de réflexions ni de mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs qui à ce stade n'est pas applicable.

Le groupe procède actuellement à une réflexion afin de mettre en place des procédures visant à renforcer ses actions en vue de prévention de corruption éventuelle. A ce titre, le groupe a envoyé une lettre à tous ses salariés français en octobre 2014 rappelant des obligations et/ou des recommandations pour tout salarié en matière de quatre thèmes fondamentaux pour le groupe HSE, harcèlement, confidentialité et l'éthique des affaires en demandant à chaque salarié de retourner un exemplaire de la lettre, signée par le salarié pour confirmer sa prise de connaissances du contenu de la lettre. Dans le cadre de son développement sur le marché aux Etats Unis, le groupe a mis en place un code de bonne conduite qui fait partie de l'annexe aux contrats d'embauche et à certains des contrats avec des tiers.

#### 3.3 Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme

Eu égard à son stade de maturité actuelle, Le groupe n'est pas directement confrontée à des
problématiques de violations des droits de l'homme.

		_
	Le Directeur Général	

1. INFORMATIC	ONS SOCIALES (liste selon article R225-105-1)	
1.A. EMPLOI		
	1.A.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1.1
	1.A.2. Les embauches et les licenciements	1.1
	1.A.3. Les rémunérations et leur évolution	1.3
1.B. ORGANISATION DU TRAVAIL		
	1.B.1. L'organisation du temps de travail	1.2
	1.B.2. L'absentéisme	1.2
1.C. RELATIONS SOCIALES		
	1.C.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1.4
	1.C.2. Le bilan des accords collectifs	1.4
1.D. SANTE ET SECURITE		
	1.D.1. Les conditions de santé et de sécurité au travail	1.5
	1.D.2. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1.5
	1.D.3. Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.5

1.E. FORMATION		
	1.E.1. Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1.6
	1.E.2. Le nombre total d'heures de formation	1.6
1.F. EGALITE DE TRAITEMENT		
	1.F.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1.7
	1.F.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1.7
	1.F.3. La politique de lutte contre les discriminations	1.7
	RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	
	1.G.1. Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Indicate ur jugé non pertinen t
	1.G.2. A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Indicate ur jugé non pertinen t
	1.G.3. A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Indicate ur jugé non pertinen t
	1.G.4. A l'abolition effective du travail des enfants	Indicate ur jugé

		non
		pertinen
		t
2. INFORMATIONS	ENVIRONNEMENTALES (liste selon article R225-105-	
2.A. POLITIQUE GE	NERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	
	2.A.1. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.1
	2.A.2. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	2.1
	2.A.3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2.1
	2.A.4. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2.1
2.B. POLLUTION		
	2.B.1. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2.2
	2.B.2. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	2.2
2.C ECONOMIE CIRCULAIRE		
	2.C.1 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	

	2.C.1.A Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	2.2
	2.C.1.B Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Indicate ur jugé non pertinen t
	2.C.2 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	
	2.C.2.A La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.3
	2.C.2.B La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.3
	2.C.2.C La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.3
	2.C.2.D L'utilisation des sols	2.4
2.D. CHANGEMENT	CLIMATIQUE	
	2.D.1. Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	2.5
	2.D.2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.5
2.E. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE		
	2.E.1. Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2.6

	RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN	
FAVEUR DU DEVELO	OPPEMENT DURABLE (liste selon article R225-105-1)	
3.A. IMPACT TERRIT LA SOCIETE	ORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE	
	3.A.1. En matière d'emploi et de développement régional	3: impact limité
	3.A.2. Sur les populations riveraines ou locales	3: impact limité
3.B. RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES		
	3.B.1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3
	3.B.2. Les actions de partenariat ou de mécénat	Indicate ur jugé non pertinen t
3.C. SOUS- TRAITANCE ET FOURNISSEURS		
	3.C.1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.1
	3.C.2. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.1

3.D. LOYAUTE DES PRATIQUES		
	3.D.1. Les actions engagées pour prévenir la corruption	3.2
	3.D.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Indicate ur jugé non pertinen t
3.E. AUTRES ACTIONS ENGAGEES, AU TITRE DU 3., EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME		
	3.E. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme.	Indicate ur jugé non pertinen t

# **OREGE SA**

2 Rue René CAUDRON 78960 Voisins Le Bretonneux

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.

Exercice clos le 31 décembre 2017

Le 30 avril 2018

# OREGE

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OREGE SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

#### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés de janvier 2018 à la date de ce rapport, sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

# 1. Attestation de présence des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction de l'annexe B du rapport de gestion.

#### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

#### Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup> :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;
- au niveau d'un échantillon représentatif que nous avons sélectionnés³ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne plus 20% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, et plus de 20% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Effectif Total, Embauches et licenciements, Rémunérations, Nombre total d'heures de formation, Consommation d'énergie (Electricité)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Site de Voisins le Bretonneux

#### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Paris, le 30 avril 2018

BDO France - Léger & associés, représenté par

Stéphanie LAFITTE Associé Commissaire aux comptes Iris DEKKICHE CHABROL Associé Commissaire aux comptes Département RSE